

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet UNIFORME DE COMBAT AVANCÉ	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-12DD74/B	Date 2013-04-05
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-12DD74	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PR-751-62553	
File No. - N° de dossier pr751.W6399-12DD74	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-05-09	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Doré, Catherine	Buyer Id - Id de l'acheteur pr751
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1247 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5454
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Ce document annule et remplace la demande de propositions précédente W6399-12DD74/A, en date du 19 avril 2012 qui devaient être envoyée à 2:00 heures le 26 juin 2012.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
2. BESOIN
3. COMPTE RENDU

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION
4. LOIS APPLICABLES
5. INFORMATION SUR LES FRAIS DE TRANSPORT

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURE D'ÉVALUATION
2. MÉTHODE DE SÉLECTION
3. GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE
4. DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. ATTESTATIONS OBLIGATOIRES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
2. ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
3. ATTESTATIONS ADDITIONNELLES EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
2. BESOIN
3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
4. DURÉE DU CONTRAT
5. RESPONSABLES
6. PAIEMENT
7. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
8. ATTESTATIONS
9. LOIS APPLICABLES
10. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
11. CONTRAT DE DÉFENSE
12. FOURNITURE DE TOUS LES MATÉRIAUX PAR L'ENTREPRENEUR
13. PROCÉDURES POUR MODIFICATION/ALTÉRATION DE CONCEPTION
14. FERMETURE DE L'USINE
15. EMBLEMMENT DE L'USINE
16. SOUS-TRAITANT(S)
17. LIVRAISON EXCÉDENTAIRE
18. ÉCHANTILLONS DE PRÉ-PRODUCTION
19. SPÉCIFICATIONS ET NORMES
20. GARANTIE FINANCIÈRE

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-12DD74/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pr751W6399-12DD74

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr751

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6399-12DD74

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A - BESOIN

1. EXIGENCE TECHNIQUE
2. ADRESSES
3. BIENS LIVRABLES
4. QUANTITÉS « SUR DEMANDE »
5. QUANTITÉS OPTIONNELLES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. BESOIN

Le "besoin" est décrit en détail sous l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

3. COMPTE RENDU

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: cent vingt (120) jours civils

2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. LOIS APPLICABLES

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou le territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. INFORMATION SUR LES FRAIS DE TRANSPORT

On demande au soumissionnaire de fournir l'information suivante sur les frais de transport pour la livraison des unités à destination:

- (a) poids d'expédition par unité; _____
- (b) nombre d'articles par unité; _____
- (c) cubage par unité; _____
- (d) nombre d'unités par envoi; _____
- (e) désignation du point d'expédition; _____
- (f) mode d'expédition et transporteur recommandés; _____
- (g) coût total: _____ \$

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html> . Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement)

Les soumissionnaires sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:

- fabrication plus respectueuse de l'environnement;
- traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
- réduction des déchets industriels;
- emballage;
- stratégies de réutilisation;
- recyclage.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence Partie 4, Procédures d'évaluation, 1.1.1 Critères techniques obligatoires).

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T 2010/01/11 Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

(a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

(b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE

1.1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, l'information énuméré à l'annexe C doit être inclus avec la soumission à la date et au lieu de clôture des soumissions. Le fait de ne pas présenter l'information demandé dans le délai prescrit rendra la soumission non-recevable.

1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE

1.2.1 CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES

- a. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, TPS/TVH en sus, DDP (300 km de la Région de la Capitale nationale (RCN), Ottawa, Ontario) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.
- b. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes pour tous les articles, y compris les articles faisant l'objet d'options et de quantités "sur demande". On demande au soumissionnaire de proposer des prix unitaires fermes à un maximum de deux points décimaux.

1.2.2 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA

A9033T 2012/07/16 Capacité financière

2. MÉTHODE DE SÉLECTION

Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (un seul contrat). Les soumissions seront évaluées selon les quantités fermes pour tous les articles, incluant 100% des quantités optionnelles et 100% des quantités «sur demande».

3. GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE

1. Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire pourrait être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:
 - a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause "Définition de dépôt de garantie" représentant jusqu'à 10 p. 100 du prix contractuel.
2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.
3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.

4. DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE

1. «dépôt de garantie» désigne
 - a) une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
 - b) une obligation garantie par le gouvernement; ou
 - c) une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
 - d) toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor;

2. «institution financière agréée» désigne

- a) toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;
- b) une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
- c) une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- d) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou
- e) la Société canadienne des postes.

3. «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est

- a) payable au porteur;
- b) accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;
- c) enregistrée au nom du Receveur général du Canada.

4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»

- a) désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,
 - i) versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;
 - ii) acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;
 - iii) autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
 - iv) autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.
- b) doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;
- c) doit préciser sa date d'expiration;
- d) doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;
- e) doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;
- f) doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
- g) doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les

attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. ATTESTATIONS OBLIGATOIRES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2003, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX - ATTESTATION

2.1.1 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX - 200 000 \$ OU PLUS

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi,

<http://www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dept=sc&ln=fra>
à la Direction générale du travail de RHDC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch.44;
- c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____
(c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC, à l'adresse suivante : <http://www.rhdcc.gc.ca/fr/travail/egalite/pcf/index.shtml>

3. ATTESTATIONS ADDITIONNELLES EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

3.1 ATTESTATION DU CONTENU CANADIEN

CLAUSES DU GUIDE DES CUA

A3050T 2010/01/11 Définition du contenu canadien

RÈGLE D'ORIGINE - VÊTEMENTS

En ce qui concerne la clause Attestation du contenu canadien, les vêtements sont réputés être de fabrication canadienne selon la règle d'origine suivante de l'Accord de libre-échange nord-américain:

Les vêtements visés par les chapitres 61 et 62 du Système harmonisé qui sont taillés (ou façonnés) et cousus au Canada sont considérés comme des marchandises canadiennes.

ATTESTATION DU CONTENU CANADIEN

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

- les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. **BESOIN**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits au besoin à l'annexe A.

3. **CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 **Conditions générales**

2010A (2013-03-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. **DURÉE DU CONTRAT**

4.1 **Date de livraison**

Livraison (Souhaitable) - Quantité ferme

Toutes les quantités fermes de biens livrables sont demandées pour au plus tard en septembre 2013.

Article 1 - Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées

La première livraison doit être faite dans un délai de _____ jours civils à partir de la date de l'avis d'approbation des échantillons de pré-production. La quantité livrée doit être de _____ unités. Le reste doit être livré au rythme de _____ unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

Article 2 - Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées

La première livraison doit être faite dans un délai de _____ jours civils à partir de la date de l'avis d'approbation des échantillons de pré-production. La quantité livrée doit être de _____ unités. Le reste doit être livré au rythme de _____ unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

Article 3 - Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées

La première livraison doit être faite dans un délai de _____ jours civils à partir de la date de l'avis d'approbation des échantillons de pré-production. La quantité livrée doit être de _____ paires. Le reste doit être livré au rythme de _____ paires par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

Article 7, 10, 13 et 16 - Livraison - Quantité optionnelle

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les _____ jours civils suivant la date de la modification du contrat et de la livraison finale de la quantité du contrat. La quantité livrée doit être de _____ unités. Le reste doit être expédié au rythme de _____ unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

Article 8, 11, 14 et 17 - Livraison - Quantité optionnelle

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les _____ jours civils suivant la date de la modification du contrat et de la livraison finale de la quantité du contrat. La quantité livrée doit être de _____ unités. Le reste doit être expédié au rythme de _____ unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

Articles 9, 12, 15 et 18 - Livraison - Quantité optionnelle

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les _____ jours civils suivant la date de la modification du contrat et de la livraison finale de la quantité du contrat. La quantité livrée doit être de _____ paires. Le reste doit être expédié au rythme de _____ paires par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

4.1.1 Instruction d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

a) rendu droits acquittés (DDP) (300 km de la RCN, Ottawa, Ontario) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

4.1.2 Emballage - Individuel

Chaque vêtement doit être plié et emballé individuellement dans un sac ou une enveloppe en polyéthylène (ou autre pellicule transparente) d'au moins un (1) mil d'épaisseur. Les sacs doivent être fermés avec du ruban ou des agrafes, et les renseignements suivants doivent y être inscrits lisiblement (sur une étiquette) (requis uniquement si les marques d'identification du vêtement ne sont pas clairement visibles à travers le sac) :

- a) numéro de nomenclature OTAN (NNO) et/ou numéro de pièce du fabricant (NPF);
- b) nom de l'article;
- c) taille.

4.1.3 Emballage - Lot

Les emballages individuels de vêtements de taille standard de même taille doivent être placés dans une boîte en carton ondulé, comme suit :

- a) la boîte doit être fabriquée et fermée conformément à la norme CAN/CGSB-43.22-2001;
- b) les dimensions intérieures globales (longueur, largeur et profondeur) ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (59 po), et la taille de la boîte, de même que son contenu, doivent demeurer les mêmes pendant toute la durée du contrat;
- c) le poids maximal de la boîte et de son contenu ne doit pas dépasser 18 kg (40 lb);
- d) les renseignements suivants doivent être inscrits lisiblement, au pochoir ou sur une étiquette, à une extrémité de chaque boîte, en lettres et en chiffres aussi gros que possible selon l'espace disponible:
 - i. numéro de nomenclature OTAN (NNO) ou numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - ii. nom/désignation de l'article (format bilingue);
 - iii. quantité par boîte;
 - iv. poids brut (au kg près);
 - v. numéro de série du contrat - comme il est indiqué au contrat.

4.2 Clauses du guide des CCUA

D5545C 2010/08/16 ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)

5. RESPONSABLES**5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Catherine Doré
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements
 Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
 Division des vêtements et textiles
 6A2, Place du Portage, Phase III,
 11, rue Laurier
 Gatineau (Québec) K1A 0S5
 Téléphone : 819-956-1247 Télécopieur : 819-956-5454
 Courriel : catherine.dore@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Adresse postale/d'expédition :

(à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____
 N° de téléphone : _____
 N° de télécopieur : _____
 Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
 N° de téléphone : _____
 N° de télécopieur : _____
 Courriel : _____

6. PAIEMENT

6.1 Base de paiement - prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe A, selon un montant total de \$(le montant à être insérer au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces

interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 **Clauses du guide des CCUA**

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

7. **INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les demandes doivent être distribuées comme suit:

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : Sanela Braunstein (Approvisionnement CANSOFCOM)

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

8. **ATTESTATIONS**

8.1 **Conformité**

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 **Clauses du guide des CCUA**

A3060C

2008/05/12

Attestation du contenu canadien

9. **LOIS APPLICABLES**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. **ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales 2010A (2013/03/21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c. Besoin à l'annexe A;
- d. Annexe B, Spécifications techniques et de rendement pour uniforme de combat avancé;
- e. La soumission de l'entrepreneur en date du _____.

11. CONTRAT DE DÉFENSE

Clause du guide des CCUA A9006C (2012/07/16), Contrat de défense

12. FOURNITURE DE TOUS LES MATÉRIAUX PAR L'ENTREPRENEUR

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication des articles spécifiés dans les présentes. Les délais de livraison des articles en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

13. PROCÉDURES POUR MODIFICATION/ALTÉRATION DE CONCEPTION

L'entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour toute modification/altération de conception proposé aux spécifications du contrat.

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire MDN 672, Modification au modèle/écart, et en envoyer une (1) copie au responsable technique et une (1) copie à l'autorité contractante.

L'entrepreneur sera autorisé à procéder sur réception du formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d'incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

14. FERMETURE DE L'USINE

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

2013-2014

Vacances estivales DU _____ AU _____

Vacances de Noël DU _____ AU _____

2014-2015

Vacances estivales DU _____ AU _____

Vacances de Noël DU _____ AU _____

2015-2016

Vacances estivales DU _____ AU _____

Vacances de Noël DU _____ AU _____

2016-2017

Vacances estivales DU _____ AU _____

Vacances de Noël DU _____ AU _____

2017-2018

Vacances estivales DU _____ AU _____

Vacances de Noël DU _____ AU _____

15. EMPLACEMENT DE L'USINE

Les articles seront fabriqués à : _____

16. SOUS-TRAITANT(S)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise: _____

Emplacement: _____

Valeur du marché de sous-traitance: _____ \$

Nature des travaux de sous-traitance: _____

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

17. LIVRAISON EXCÉDENTAIRE

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

18. ÉCHANTILLONS DE PRÉ-PRODUCTION

1. L'entrepreneur doit fournir des échantillons de pré-production des trois vêtements au responsable technique en vue de l'acceptation dans les 60 jours civils suivant la date d'attribution du contrat tel que décrit ci-dessous:

- a) chemise pour action directe (AD) de l'UCA - Tailles T petit, Petit, Moyen, Grand, T grand, TT grand et TTT grand;
- b) chemise pour reconnaissance spéciale (RS) de l'UCA - Tailles T petit, Petit, Moyen, Grand, T grand, TT grand et TTT grand;
- c) pantalon de l'UCA - Tour de taille [cm (po)] 68,6 (28), 73,5 (30), 78,4 (32), 83,3 (34), 88,2 (36), 93,1 (38), 98,0 (40) et 102,9 (42).

Nota : L'AT du MDN peut, à sa discrétion, déterminer dans quelles tailles les échantillons de suivi doivent être fournis.

2. Si les premiers échantillons sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre des deuxièmes échantillons dans les 30 jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.
3. Si les deuxièmes échantillons sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre des troisièmes échantillons dans les 30 jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.
4. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.
5. L'entrepreneur doit fournir les échantillons requis ainsi qu'une copie des rapports d'inspection et d'essai ou les certificats de conformité au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada. Les échantillons soumis par l'entrepreneur demeureront la propriété du Canada. De plus, une copie des rapports d'essai et des certificats de conformité doivent être soumis à l'autorité contractante.

La conformité aux matériaux prescrits (Annex B, voir la rubrique 3.3) sera aussi démontrée par les rapports d'essais provenant de laboratoires indépendants accrédités ayant une bonne expérience des essais textiles ou les certificats provenant du fabricant du matériau, fournis par l'entrepreneur. Les rapports d'essais provenant de laboratoires universitaires effectuant des essais textiles seront aussi acceptables. Si un laboratoire non accrédité devait mener certains essais, il faudra obtenir au préalable l'autorisation écrite de l'AT du MDN.

6. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation conditionnelle, de l'acceptation ou du rejet des échantillons. Le responsable technique devra fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation conditionnelle ou d'acceptation ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.

7. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que les échantillons sont acceptables. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation des échantillons se fera au risque de l'entrepreneur.

8. Lorsque le responsable technique rejettera les deuxièmes échantillons soumis par l'entrepreneur parce qu'ils ne répondent pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.

9. Les échantillons ne seront peut-être pas requis si l'entrepreneur est actuellement en production. L'entrepreneur doit soumettre par écrit à l'autorité contractante sa demande d'exemption de fourniture d'échantillons. La décision relative à l'exemption de fourniture d'échantillons sera à la discrétion du responsable technique et sera confirmée par une modification au contrat.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - DÉFINITION

Un certificat de conformité est un énoncé écrit du fournisseur qui atteste la conformité du produit à la spécification auquel il se réfère, en totalité ou en partie. Ce document doit porter le sceau officiel de l'entreprise, doit être daté d'au plus six mois avant la date de publication de la demande de proposition, faire référence aux spécifications applicables et comporter la signature du représentant désigné de l'entreprise. Le Canada se réserve le droit de vérifier les déclarations formulées dans le certificat de conformité. Des résultats d'essais complets démontrant la conformité du produit seront acceptés en remplacement du certificat de conformité.

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ

Le matériau des vêtements soumis comme échantillons de préproduction doit être exempt de défauts pouvant nuire à son aspect, à sa qualité ou à sa tenue en service. À des fins d'inspection, les défauts sont considérés comme tels s'ils sont clairement visibles à une distance d'inspection normale d'environ 1 m (3,3 pi) sous un éclairage de jour. Les bonnes pratiques commerciales usuelles doivent être constamment appliquées, et les éléments suivants font état de mauvaises pratiques commerciales :

- a) un trou, une coupure, une déchirure, un raccommodage, une maille coulée, une maille lâche, une maille perdue, une strie, une ouverture dans le tricot ou un pli permanent;
- b) une tache, une décoloration ou une couleur non prescrite;
- c) une partie ombragée ou une odeur désagréable.

19. SPÉCIFICATIONS ET NORMES

19.1 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC dont il est question dans le contrat, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone:(819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur : (819) 956-5740
Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

20. GARANTIE FINANCIÈRE

1. Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.

2. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-12DD74/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pr751W6399-12DD74

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr751

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6399-12DD74

- a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et
- b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :
- (i) sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux; et
 - (ii) demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.
3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.
4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être réétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d'être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat.

ANNEXE A BESOIN

1. EXIGENCE TECHNIQUE

L'entrepreneur sera exigé de fournir au Ministère de la Défense nationale (MDN) un uniforme de combat avancé (UCA) qui inclue une chemise pour action directe (DA) avec protège-coudes, une chemise pour reconnaissance spéciale (SR) avec protège-coude et des pantalons avec protège-genoux dans des tailles standards et spéciales selon l'annexe B-Spécifications techniques et de rendement pour uniforme de combat avancé.

L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique (AT) un document en anglais comportant les renseignements suivants sur chaque type de vêtement (format PDF ou Word, envoyé par la poste sur disque ou par courriel) :

- a) nom de l'article;
- b) code NCAGE, le cas échéant;
- c) numéro de nomenclature OTAN (NNO) et/ou numéro de pièce du fabricant (NPF);
- d) prix;
- e) poids;
- f) durée utile (le cas échéant).

2. ADRESSES

300 km de la RCN, Ottawa, Ontario. À être communiqué au moment de l'attribution du contrat.

3. BIENS LIVRABLES

QUANTITÉ DU CONTRAT

Quantité ferme

Article	Description	Quantité ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, TVH en sus
1	Chemise pour action directe	3 800	Chaque	\$ _____
2	Chemise pour reconnaissance spéciale	3 800	Chaque	\$ _____
3	Pantalon	3 800	Chaque	\$ _____

L'échelle des tailles sera fourni au moment de l'attribution du contrat.

Quantité "sur demande" - Tailles spéciales

Article	Description	Unité de distribution	Année	Quantité estimée	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, TVH en sus
4	Chemise pour action directe Tailles spéciales	Chaque	1	200	\$ _____
			2	100	\$ _____
			3	100	\$ _____
			4	100	\$ _____
			5	100	\$ _____
5	Chemise pour	Chaque	1	200	\$ _____
			2	100	\$ _____

Article	Description	Unité de distribution	Année	Quantité estimée	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, TVH en sus
	reconnaissance spéciale Tailles spéciales		3	100	\$ _____
			4	100	\$ _____
			5	100	\$ _____
6	Pantalon Tailles spéciales	Chaque	1	200	\$ _____
			2	100	\$ _____
			3	100	\$ _____
			4	100	\$ _____
			5	100	\$ _____

Année 1: Dans les 12 mois suivants la date d'attribution du contrat.

Année 2: De 13 à 24 mois suivants la date d'attribution du contrat.

Année 3: De 25 à 36 mois suivants la date d'attribution du contrat.

Année 4: De 37 à 48 mois suivants la date d'attribution du contrat.

Année 5: De 49 à 60 mois suivants la date d'attribution du contrat.

OPTION 1

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, TVH en sus
7	Chemise pour action directe	1 900	Chaque	\$ _____
8	Chemise pour reconnaissance spéciale	1 900	Chaque	\$ _____
9	Pantalon	1 900	Chaque	\$ _____

OPTION 2

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, TVH en sus
10	Chemise pour action directe	1 900	Chaque	\$ _____
11	Chemise pour reconnaissance spéciale	1 900	Chaque	\$ _____
12	Pantalon	1 900	Chaque	\$ _____

OPTION 3

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, TVH en sus
13	Chemise pour action directe	1 900	Chaque	\$ _____

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, TVH en sus
14	Chemise pour reconnaissance spéciale	1 900	Chaque	\$ _____
15	Pantalon	1 900	Chaque	\$ _____

OPTION 4

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, TVH en sus
16	Chemise pour action directe	1 900	Chaque	\$ _____
17	Chemise pour reconnaissance spéciale	1 900	Chaque	\$ _____
18	Pantalon	1 900	Chaque	\$ _____

4. QUANTITÉS «SUR DEMANDE» - Articles identifiés comme suit: 4 à 6

Les vêtements de taille spéciale sont des vêtements dont la taille ne fait pas partie des tableaux des mesures fournis avec les données de confection (annexe B). Les vêtements de taille spéciale sont essentiellement faits sur mesure pour une personne à partir de ses mensurations (fournies par le MDN). À l'exception de la taille, l'entrepreneur doit confectionner les vêtements de taille spéciale en respectant toutes les exigences techniques de l'annexe B. Le MDN fournira à l'entrepreneur les mensurations suivantes pour chaque vêtement de taille spéciale commandé :

- a) hauteur sans chaussures;
- b) tour de poitrine;
- c) tour de taille;
- d) tour de hanches (femmes seulement);
- e) tour du cou;
- f) longueur de manche;
- g) longueur d'entrejambe.

En vertu de ce contrat, l'entrepreneur est tenu de fournir les biens "sur demande" au Canada. Outre ce qui est spécifiquement mentionnée dans ce contrat, le Canada n'est pas tenu de commander ces biens, et ce contrat ne représente aucunement un engagement à acheter exclusivement les biens de l'entrepreneur.

Le MDN peut passer des commandes pour les quantités «sur demande» directement à l'entrepreneur en précisant les quantités exactes de marchandises commandées et la date de livraison, en tout temps pendant la période mentionnée ci-dessous, et conformément aux conditions prédéterminées. Le MDN se réserve le droit de commander des tailles régulières au lieu des tailles spéciales si la demande pour des grandeurs spéciales n'est pas utilisée.

La quantité de marchandises «sur demande» indiquée pour les articles 4 à 6, n'est qu'une approximation du besoin.

Les commandes seront passées au moyen de la formule 942.

Des commandes pourront être passées durant les 60 mois suivant la date d'attribution du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-12DD74/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pr751W6399-12DD74

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr751

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6399-12DD74

La livraison des quantités «sur demande» sera effectuée dans les 30 jours suivant la réception du document de commande.

Les livraisons effectuées à la suite de commandes de quantités «sur demande» feront l'objet d'une inspection de la part du consignataire à destination.

Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes ne doit pas dépasser le montant de \$(à être établi dans le contrat), à moins d'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur ne sera pas tenu d'exécuter un travail ou de fournir un service ou un article pour remplir des commandes qui porteraient le coût total pour le Canada à un montant supérieur au montant maximal indiqué ci-dessus, sauf si une telle augmentation est autorisée.

5. QUANTITÉS OPTIONELLES - Articles identifiés comme suit: 7 à 18

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens qui sont décrits ci-dessus selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis dans le contrat. L'option 1 et 2 ne pourront être exercées que par l'autorité contractante pour un minimum de 950 unités jusqu'à un maximum de 1 900 unités par article et sera confirmée par une modification au contrat, pour fins administratives seulement. L'option 3 et 4 ne pourront être exercées que par l'autorité contractante pour un maximum de 1 900 unités par article et sera confirmée par une modification au contrat, pour fins administratives seulement.

L'autorité contractante peut exercer l'option 1 dans les 24 de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'autorité contractante peut exercer l'option 2 dans les 36 de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'autorité contractante peut exercer l'option 3 dans les 48 de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'autorité contractante peut exercer l'option 4 dans les 60 de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Une seule modification par option peut être signifiée.

Le cas échéant, une liste des tailles sera fournie lors de l'exercice de l'option.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET DE RENDEMENT POUR UNIFORME DE COMBAT AVANCÉ (UCA)

1.0 PORTÉE

1.1. Portée

Les présentes spécifications définissent les exigences techniques et de rendement pour l'uniforme de combat avancé (UCA).

2.0 GÉNÉRALITÉS

2.1. Documents applicables

Les documents suivants font partie intégrante des présentes spécifications dans la mesure prescrite par ces dernières et appuient les spécifications lorsqu'ils sont mentionnés à titre de référence. Tous les autres documents auxquels il est fait référence doivent être considérés comme fournissant de l'information supplémentaire seulement. À moins d'indication contraire, la version ou la modification des documents applicables au présent contrat doit être celle en vigueur à la date de l'attribution du contrat. En cas de divergence entre les documents mentionnés aux présentes et le contenu des présentes spécifications, le contenu des présentes spécifications a préséance.

- FED STD 595C – Colors Used in Government Procurement (www.everyspec.com)
- ASTM D6413M-11ae1 – Test Method for Flame Resistance of Textiles (Vertical Test) (www.astm.org)
- NFPA 2112 (2012) – Standard on Flame Resistant Garments for Protection of Industrial Personnel Against Flash Fire (www.nfpa.org)
- EN 1149-3:2004 – Vêtements de protection – Propriétés électrostatiques – Méthodes d'essai pour la mesure de l'atténuation de la charge (www.cen.eu)
- ASTM F1930-11 – Standard Test Method for Evaluation of Flame Resistant Clothing for Protection against Flash Fire Simulations using an Instrumented Manikin (www.astm.org)

2.2. Définitions

Couleur assortie	Les parties et les éléments sont de couleur assortie lorsque leur couleur se rapproche d'une couleur donnée ou se confond ou correspond à celle-ci, et que le résultat obtenu est sobre et agréable à l'œil.
Ton terreux	Par définition, un ton terreux fait partie d'une palette de couleurs comprenant des teintes de brun, de havane, de gris, de vert, d'orangé et de blanc et certaines teintes de rouge. Les couleurs d'un ton terreux sont voilées et en aplat afin d'imiter les couleurs naturelles que l'on retrouve dans la terre, la mousse, les arbres et les roches. Pour les besoins des présentes spécifications, le ton terreux (le cas échéant) doit reposer sur la série de couleurs formée principalement du brun, du havane et du gris (mats) de la norme FED STD-595C et ne doit inclure aucune teinte d'orangé, de rouge ni de blanc.
Gousset (dessous de bras et fond)	Pièce de tissu supplémentaire insérée dans une couture afin d'ajouter de l'ampleur, de réduire la tension lorsque les vêtements sont ajustés ou d'ajuster les vêtements.
Ruban autoagrippant à crochets et à boucles	Attache composée de deux bandes de tissu de nylon dont l'une comporte des fils bouclés et l'autre comporte une surface rugueuse et qui forment un lien résistant lorsqu'elles sont pressées l'une contre l'autre (vendue sous la marque de commerce VELCRO ^{MD}).

Fibres modacryliques	Fibres acryliques modifiées fabriquées à partir d'acrylonitrile à laquelle une grande quantité d'autres polymères est ajoutée pour former les copolymères.
MULTICAM ^{MD}	Motif de camouflage numérique produit par ordinateur, breveté par Crye Precision Inc.
Matériaux qui ne fondent pas, ne forment pas de gouttelettes et sont ininflammables	Tissus qui ne s'enflamment pas ni ne fondent en collant à la peau lorsqu'ils sont exposés à des flammes, et qui cessent de brûler d'eux-même lorsque la source d'inflammation disparaît.
Fermeture à glissière	Attache qui verrouille ensemble deux bords dentelés à l'aide d'un curseur, souvent appelée fermeture éclair.
X-STATIC ^{MD}	Additif antimicrobien, antistatique et qui élimine les odeurs, fabriqué par Noble Biomaterials.

2.3. Schémas descriptifs

Les schémas descriptifs des chemises et du pantalon de l'UCA font partie de la présente annexe. Ils servent uniquement à fournir une description générale des vêtements. Ils ne sont pas à l'échelle et ne sont pas représentatifs du style, de l'ajustement, de la couleur ni de la forme que devraient avoir les vêtements finis. Les schémas suivants sont fournis à l'Appendice 1 :

- a) Figure 1 : Chemise AD de l'UCA;
- b) Figure 2 : Chemise RS de l'UCA;
- c) Figure 3 : Pantalon de l'UCA.

3.0 **EXIGENCES**

3.1. Vêtements

Les exigences techniques et de rendement de l'UCA sont précisées ci-dessous. L'UCA comporte les trois (3) articles suivants :

- a) chemise pour action directe (AD) de l'UCA;
- b) chemise pour reconnaissance spéciale (RS) de l'UCA;
- c) pantalon de l'UCA.

3.2. Matériaux

Les critères suivants s'appliquent :

- a) Les vêtements, à l'exception du torse de la chemise AD de l'UCA (voir la Figure 1) et de certaines parties du pantalon de l'UCA (voir la Figure 3), doivent être confectionnés dans un matériau composite indechirable et essentiellement ininflammable à motif de camouflage MULTICAM^{MD}, désigné dans les présentes sous l'appellation matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD}, qui possède les propriétés suivantes :
 - i. composition (± 1 % chacun) :
 - a. 64 % rayonne Lenzing FR^{MD};
 - b. 24 % para-aramide;
 - c. 10 % nylon;

- d. 2 % Static-Control^{MC};
 - ii. normes :
 - a. fournit une protection contre la chaleur et les flammes, conformément aux normes ASTM D6413M-11ae1 et NFPA 2112 (2012);
 - b. possède des propriétés antistatiques, conformément à la norme EN 1149-3:2004;
 - c. produit des brûlures (2^e et 3^e degré) sur au plus 27 % de la surface du corps pendant un essai d'exposition à un feu à inflammation instantanée, conformément à l'essai sur mannequin de la norme ASTM F1930-11 : flamme persistante, incandescence résiduelle, longueur carbonisée et fonte et égouttement;
 - iii. masse surfacique : masse surfacique nominale de 220 grammes par mètre carré (6,5 onces par verge carrée), avec un écart d'au plus ± 5 % entre les lots de production.
- b) Le torse de la chemise AD de l'UCA (voir la Figure 1) doit être confectionné dans un tricot léger ininflammable à effet de mèche qui ne fond pas et ne forme pas de gouttelettes, d'un ton terreux non fluorescent, qui possède les propriétés suivantes :
- i. composition (± 1 % chacun) :
 - a. 80 % modacrylique;
 - b. 15 % viscose;
 - c. 5 % X-STATIC^{MD};
 - ii. normes :
 - a. ininflammable, conformément à la norme ASTM D6413M-11ae1;
 - b. ne fond pas et ne forme pas de gouttelettes, conformément à la norme ASTM D6413M-11ae1;
 - iii. masse surfacique : masse surfacique nominale de 176 grammes par mètre carré (5,2 onces par verge carrée), avec un écart d'au plus ± 5 % entre les lots de production.
- c) Les parties au-dessus des genoux et à l'arrière de la taille du pantalon de l'UCA (voir la Figure 3) doivent être confectionnées dans un matériau extensible léger ininflammable à effet de mèche d'un ton terreux non fluorescent.
- d) Le fil utilisé pour la confection des chemises et du pantalon de l'UCA doit être ininflammable et ne doit pas fondre ni former de gouttelettes.
- e) Tous les autres éléments, notamment les boutons, les fermetures à glissière, les matériaux de renfort et de remplissage, les cordons et les attaches, utilisés pour la confection des chemises et du pantalon de l'UCA, doivent être fabriqués en matériaux qui ne fondent pas et ne forment pas de gouttelettes.
- f) Tous les matériaux doivent être fournis par l'entrepreneur.

3.3. Tailles

Les vêtements doivent être fournis dans les tailles suivantes :

Tableau 1 : Chemise AD

Taille	Tour de poitrine [cm(po)]		Stature [cm(po)]
Très petit (TP)	71,1 – 80,9 (29 – 33)	Court	162,6 – 172,7 (64 – 68)
		Régulier	172,7 – 182,9 (68 – 72)
		Long	182,9 – 193,0 (72 – 76)

		Très long	193,0 – 198,1 (76 – 78)
Petit (P)	83,8 – 94,0 (33 – 37)	Court	162,6 – 172,7 (64 – 68)
		Régulier	172,7 – 182,9 (68 – 72)
		Long	182,9 – 193,0 (72 – 76)
		Très long	193,0 – 198,1 (76 – 78)
Moyen (M)	96,5 – 104,1 (38 – 41)	Court	162,6 – 172,7 (64 – 68)
		Régulier	172,7 – 182,9 (68 – 72)
		Long	182,9 – 193,0 (72 – 76)
		Très long	193,0 – 198,1 (76 – 78)
Grand (G)	106,7 – 114,3 (42 – 45)	Court	162,6 – 172,7 (64 – 68)
		Régulier	172,7 – 182,9 (68 – 72)
		Long	182,9 – 193,0 (72 – 76)
		Très long	193,0 – 198,1 (76 – 78)
Très grand (TG)	116,8 – 124,5 (46 – 49)	Court	162,6 – 172,7 (64 – 68)
		Régulier	172,7 – 182,9 (68 – 72)
		Long	182,9 – 193,0 (72 – 76)
		Très long	193,0 – 198,1 (76 – 78)
Très-très grand (TTG)	127,0 – 134,6 (50 – 53)	Court	162,6 – 172,7 (64 – 68)
		Régulier	172,7 – 182,9 (68 – 72)
		Long	182,9 – 193,0 (72 – 76)
		Très long	193,0 – 198,1 (76 – 78)
Très-très-très grand (TTTG)	134,6 – 144,8 (53 – 57)	Court	162,6 – 172,7 (64 – 68)
		Régulier	172,7 – 182,9 (68 – 72)
		Long	182,9 – 193,0 (72 – 76)
		Très long	193,0 – 198,1 (76 – 78)

Tableau 2 : Chemise RS

Taille	Tour de poitrine [cm(po)]		Stature [cm(po)]
Très petit (TP)	71,1 – 80,9 (29 – 33)	Court	162,6 – 172,7 (64 – 68)
		Régulier	172,7 – 182,9 (68 – 72)
		Long	182,9 – 193,0 (72 – 76)
Petit (P)	83,8 – 94,0 (33-37)	Court	162,6 – 172,7 (64 – 68)
		Régulier	172,7 – 182,9 (68 – 72)
		Long	182,9 – 193,0 (72 – 76)
Moyen (M)	96,5 – 104,1 (38 – 41)	Court	162,6 – 172,7 (64 – 68)
		Régulier	172,7 – 182,9 (68 – 72)
		Long	182,9 – 193,0 (72 – 76)
Grand (G)	106,7 – 114,3 (42 – 45)	Court	162,6 – 172,7 (64 – 68)
		Régulier	172,7 – 182,9 (68 – 72)
		Long	182,9 – 193,0 (72 – 76)
Très grand (TG)	116,8 – 124,5 (46 – 49)	Court	162,6 – 172,7 (64 – 68)
		Régulier	172,7 – 182,9 (68 – 72)
		Long	182,9 – 193,0 (72 – 76)
Très-très grand (TTG)	127,0 – 134,6 (50 – 53)	Court	162,6 – 172,7 (64 – 68)
		Régulier	172,7 – 182,9 (68 – 72)
		Long	182,9 – 193,0 (72 – 76)
Très-très-très grand (TTTG)	134,6 – 144,8 (53 – 57)	Court	162,6 – 172,7 (64 – 68)
		Régulier	172,7 – 182,9 (68 – 72)

		Long	182,9 – 193,0 (72 – 76)
--	--	------	-------------------------

Tableau 3 : Pantalon

Taille [cm(po)]	Tour de taille [cm(po)]		Entrejambe [cm(po)]
68,6 (28)	68,6 – 78,7 (28 – 31)	Court	67,3 – 74,9 (26,5 – 29,5)
		Régulier	74,9 – 82,6 (29,5 – 32,5)
		Long	82,6 – 90,2 (32,5 – 35,5)
73,5 (30)	73,5 – 80,9 (30 – 33)	Court	67,3 – 74,9 (26,5 – 29,5)
		Régulier	74,9 – 82,6 (29,5 – 32,5)
		Long	82,6 – 90,2 (32,5 – 35,5)
78,4 (32)	78,4 – 85,8 (32 – 35)	Court	67,3 – 74,9 (26,5 – 29,5)
		Régulier	74,9 – 82,6 (29,5 – 32,5)
		Long	82,6 – 90,2 (32,5 – 35,5)
83,3 (34)	83,3 – 90,7 (34 – 37)	Court	67,3 – 74,9 (26,5 – 29,5)
		Régulier	74,9 – 82,6 (29,5 – 32,5)
		Long	82,6 – 90,2 (32,5 – 35,5)
88,2 (36)	88,2 – 90,7 (36 – 39)	Court	67,3 – 74,9 (26,5 – 29,5)
		Régulier	74,9 – 82,6 (29,5 – 32,5)
		Long	82,6 – 90,2 (32,5 – 35,5)
93,1 (38)	93,1 – 100,5 (38 – 41)	Court	67,3 – 74,9 (26,5 – 29,5)
		Régulier	74,9 – 82,6 (29,5 – 32,5)
		Long	82,6 – 90,2 (32,5 – 35,5)
98,0 (40)	98,0 – 105,4 (40 – 43)	Court	67,3 – 74,9 (26,5 – 29,5)
		Régulier	74,9 – 82,6 (29,5 – 32,5)
		Long	82,6 – 90,2 (32,5 – 35,5)
102,9 (42)	102,9 – 110,3 (42 – 45)	Court	67,3 – 74,9 (26,5 – 29,5)
		Régulier	74,9 – 82,6 (29,5 – 32,5)
		Long	82,6 – 90,2 (32,5 – 35,5)

3.4. Similarité de confection

Les chemises (AD et RS) et le pantalon de l'UCA, en fonction des renseignements fournis dans les présentes spécifications, doivent tous être confectionnés de la même façon et dans les mêmes matériaux et doivent être du même modèle et de la même couleur.

3.5. Dimensions

Les dimensions nominales précisées dans les présentes spécifications doivent être considérées comme étant approximatives ($\pm 5\%$). Les dimensions nominales représentent une façon dont les matériaux ou les produits sont généralement désignés aux fins de vente dans le commerce, mais elles diffèrent des dimensions réelles. Les dimensions précisées dans les présentes spécifications se rapportent à une chemise de taille moyen à large ou à un pantalon de taille 34 à 36, et servent à fournir les dimensions approximatives des caractéristiques des vêtements. Les dimensions finales en fonction des tailles indiquées ci-dessus, de même que les dimensions de chaque caractéristique, seront déterminées avant la production.

3.6. Uniforme de combat avancé – Chemise pour action directe (AD)

Les exigences relatives à la chemise AD de l'UCA sont précisées ci-dessous.

3.6.1. Caractéristiques générales

La chemise AD de l'UCA :

- a) doit comporter uniquement des coutures doubles;
- b) doit comporter des fermetures à glissière, des attaches en ruban autoagrippant à crochets et à boucles et des piqûres de couleur assortie au motif de camouflage MULTICAM^{MD};
- c) doit permettre de manipuler les attaches et les rabats de poche et d'insérer et de retirer les protège-coudes d'une seule main;
- d) ne doit comporter aucune couture soulevée pouvant créer de fortes pressions, notamment au niveau des épaules, de la taille et du dos, lorsque l'utilisateur porte un gilet pare-balles et/ou une veste tactique;
- e) ne doit comporter **aucun** bouton-pression ni bouton;
- f) doit comporter une étiquette indiquant ce qui suit :
 - i. date de confection;
 - ii. taille;
 - iii. instructions d'entretien.

3.6.2. Caractéristiques de conception

La chemise AD de l'UCA doit être conçue conformément aux exigences suivantes :

- a) **Généralités** – La chemise AD de l'UCA doit être de type chandail à manches longues et doit comporter les éléments suivants :
 - i. épaules, manches, col, encolure, poches et rabats confectionnés en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} conforme à la rubrique 3.2 a);
 - ii. bande en V en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} sur le devant, qui part de sous le col et s'étend jusqu'à mi- poitrine sous la fermeture à glissière du col (voir la Figure 1), dont les dimensions sont les suivantes :
 - a. largeur au haut au moins égale à celle du col;
 - b. largeur nominale de 75 mm (3 po) à la base sous la fermeture à glissière;
 - iii. torse confectionné en tricot léger ininflammable à effet de mèche qui ne fond pas et ne forme pas de gouttelettes conforme à la rubrique 3.2 b), qui s'étend jusque sous les aisselles pour une bonne aération;
 - iv. ourlet inférieur **non** ajustable.
- b) **Col** – Le col de la chemise AD de l'UCA :
 - i. doit être un col montant haut, mesurant de 76 à 102 mm (3 à 4 po) au-dessus des épaules;
 - ii. doit être confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);
 - iii. doit comporter une fermeture à glissière centrée sur le devant entre les épaules, conforme à ce qui suit :
 - a. d'une longueur suffisante pour permettre d'enfiler et d'ôter la chemise (différence de longueur permise entre les tailles de chemise);
 - b. ouvrant vers le bas (du cou à la taille) de façon que le haut du col soit ouvert lorsque le curseur est en position inférieure;
 - c. comportant une surface intérieure à profil bas sans aucun élément acéré ni surélevé pouvant causer une irritation;
 - d. comportant une bande de matériau souple au haut qui couvre le curseur lorsque celui-ci est en position supérieure afin d'éviter qu'il irrite le cou.

- c) **Poches de manche** – La chemise AD de l’UCA :
- i. doit comporter des poches extérieures à pli confectionnées en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l’extérieur) placées au haut des manches près des épaules de façon que la partie inférieure soit juste au-dessus du coude et dont les dimensions nominales sont les suivantes :
 - a. 152 mm (6 po) de largeur;
 - b. 178 mm (7 po) de hauteur;
 - ii. doit comporter un rabat au haut de chaque poche, conforme à ce qui suit :
 - a. confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l’intérieur et vers l’extérieur);
 - b. de largeur égale à celle de la poche, d’une hauteur nominale de 64 mm (2,5 po) et ouvrant vers le haut;
 - c. fermé à l’aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, la pièce mâle étant fixée sous le rabat de façon à entrer en contact avec la pièce femelle fixée sur l’extérieur de la poche;
 - iii. doit comporter des pièces femelles de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, semblables aux pièces de la chemise RS de l’UCA, collées et cousues sur l’extérieur de chaque poche de manche et rabat (gauche et droite), dont les dimensions nominales sont les suivantes :
 - a. pièces pour poche : 102 mm (4 po) de largeur sur 140 mm (5,5 po) de hauteur;
 - b. pièces pour rabat : 102 mm (4 po) de largeur sur 50 mm (2 po) de hauteur;
 - iv. doit comporter quatre (4) boucles élastiques résistantes sur chaque poche de manche conformes à ce qui suit :
 - a. deux (2) boucles sur le côté intérieur et deux (2) boucles sur le côté extérieur;
 - b. confectionnées d’un morceau d’élastique plat de 25 mm (1 po) de largeur plié en deux de manière à former une boucle de 25 mm (1 po) de largeur et de 19 mm (0,75 po) de diamètre;
 - c. cousues solidement entre la surface extérieure de la chemise et le matériau de la poche sans être trop volumineuses (aucune attache en plastique ou en métal permise);
 - d. boucles inférieures centrées à 45 mm (1,75 po) du bas de la poche;
 - e. boucles supérieures centrées à 108 mm (4,25 po) du bas de la poche;
 - v. doit comporter une (1) poche pour stylos à l’intérieur de chaque poche de manche, confectionnée en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD}.
- d) **Poignets** – Les poignets de la chemise AD de l’UCA :
- i. doivent être confectionnés de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l’intérieur et vers l’extérieur) et doivent s’étendre d’une longueur nominale de 50 mm (2 po) depuis l’ouverture des manches;
 - ii. doivent comporter une patte d’ajustement avec ruban autoagrippant à crochets et à boucles à profil bas, conforme à ce qui suit :
 - a. pièce mâle fixée à une patte confectionnée de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l’intérieur et vers l’extérieur);
 - b. patte en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} fixée au poignet double épaisseur de manière à fermer le poignet de l’extérieur vers l’intérieur;
 - c. pièce femelle cousue sur le poignet double épaisseur et qui s’étend sur une moitié de la circonférence de l’ouverture de la manche.
- e) **Protège-coudes** – La chemise AD de l’UCA :

- i. doit comporter une pochette extérieure confectionnée en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l'extérieur) placée sur chaque coude, qui s'étend du coude au poignet et qui peut contenir un protège-coude/avant-bras amovible, conforme à ce qui suit :
 - a. cousue au matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} de la manche de manière à former une pochette au contour fermé dont la largeur au coude est suffisante pour contenir le protège-coude et dont les extrémités sont effilées de manière à maintenir le protège-coude en place;
 - b. comportant une ouverture centrale permettant d'insérer le protège-coude tout en laissant dépasser la coque rigide du protège-coude vers l'extérieur;
 - c. comportant des attaches en ruban autoagrippant à crochets et à boucles pour fixer le protège-coude en place;
- ii. doit comporter des protège-coudes qui peuvent s'insérer dans les pochettes extérieures, conformes à ce qui suit :
 - a. faciles à retirer ou à remplacer par l'utilisateur sans qu'il soit nécessaire d'enlever la chemise;
 - b. fabriqués en mousse souple semi-rigide, épousant la forme du coude et de l'avant-bras, d'une hauteur nominale de 229 mm (9 po) et d'une largeur nominale de 102 mm (4 po) au coude et effilés aux extrémités;
 - c. renforcés à l'aide d'un matériau synthétique à l'extérieur contrecollé;
 - d. comportant une coque rigide intégrale en polymère qui résiste à l'abrasion au niveau du coude.

3.7. Uniforme de combat avancé – Chemise pour reconnaissance spéciale (RS)

Les exigences relatives à la chemise RS de l'UCA sont précisées ci-dessous.

3.7.1. Caractéristiques générales

La chemise RS de l'UCA :

- a) doit comporter uniquement des coutures doubles;
- b) doit comporter des fermetures à glissière, des attaches en ruban autoagrippant à crochets et à boucles et des piqûres de couleur assortie au motif de camouflage MULTICAM^{MD};
- c) doit permettre de manipuler les attaches et les rabats de poche et d'insérer et de retirer les protège-coudes d'une seule main;
- d) doit comporter une étiquette indiquant ce qui suit :
 - i. date de confection;
 - ii. taille;
 - iii. instructions d'entretien.

3.7.2. Caractéristiques de conception

La chemise RS de l'UCA doit être conçue conformément aux exigences suivantes :

- a) **Généralités** – La chemise RS de l'UCA doit être confectionnée entièrement en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} et doit comporter une ouverture pleine longueur sur le devant et des manches longues.
- b) **Col** – Le col de la chemise RS de l'UCA :
 - i. doit être un col montant haut, mesurant de 76 à 102 mm (3 à 4 po) au-dessus des épaules;

- ii. doit être confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);
 - iii. doit comporter des pattes qui se chevauchent avec ruban autoagrippant à crochets et à boucles pour fermer le col sur le devant, conformes à ce qui suit :
 - a. pièce femelle collée et cousue sur l'extérieur d'une patte;
 - b. pièce mâle collée et cousue sur l'intérieur de la patte opposée de façon à entrer en contact avec la pièce femelle;
 - c. bande de matériau souple placée sur l'intérieur des pattes afin d'éviter que le ruban autoagrippant à crochets et à boucles irrite le cou ou la poitrine.
- c) **Attaches sur le devant (pleine longueur)** – La chemise RS de l'UCA :
- i. doit comporter une ouverture au centre devant avec des pattes de renfort de chaque côté, qui s'étendent des pattes du col jusqu'à l'ourlet et qui sont suffisamment larges pour y placer les boutons, conformes à ce qui suit :
 - a. la patte intérieure doit se trouver du côté droit de l'utilisateur et doit être confectionnée de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);
 - b. la patte extérieure doit se trouver du côté gauche de l'utilisateur et doit être confectionnée de quatre épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur de chaque double épaisseur), conformément à ce qui suit :
 - 1. la double épaisseur intérieure doit comporter les boutons placés de manière à correspondre avec les boutons sur la patte intérieure;
 - 2. la double épaisseur extérieure ne doit pas comporter de boutons afin de cacher les boutons, sauf au bouton du haut, ce dernier pouvant traverser toutes les épaisseurs de manière à être visible;
 - ii. doit comporter un système d'attache sur le devant à cinq (5) boutons fixés à la patte intérieure comme suit :
 - a. bouton du haut fixé à une distance nominale de 25 mm (1 po) sous les pattes du col;
 - b. bouton du bas fixé à une distance nominale de 152 mm (6 po) au-dessus de l'ourlet;
 - c. trois (3) autres boutons espacés uniformément entre les boutons du haut et du bas;
 - iii. doit comporter des boutons d'un diamètre nominal de 25 mm (1 po);
 - iv. doit comporter deux (2) boutons de rechange cousus sur l'intérieur à la taille ou à l'intérieur d'une poche.
- d) **Poches** – La chemise RS de l'UCA doit comporter les poches suivantes :
- i. **Poches poitrine** – Poches extérieures à pli placées au haut de chaque côté au niveau de la poitrine, conformes à ce qui suit :
 - a. confectionnées en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l'extérieur) et dont les dimensions nominales sont les suivantes :
 - 1. 152 mm (6 po) de largeur;
 - 2. 178 mm (7 po) de hauteur;
 - b. inclinées vers l'intérieur au haut d'environ 30 degrés par rapport à la verticale et centrées du côté gauche et du côté droit au niveau de la poitrine (voir la figure 2);
 - c. accessibles par le haut et par le côté intérieur à l'aide de ce qui suit :
 - 1. un rabat au haut, conforme à ce qui suit :
 - a. confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);

- b. de largeur égale à celle de la poche, d'une hauteur nominale de 64 mm (2,5 po) et ouvrant vers le haut;
 - c. fermé à l'aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, la pièce mâle étant fixée sous le rabat de façon à entrer en contact avec la pièce femelle fixée sur l'extérieur de la poche;
 - 2. une fermeture à glissière verticale sur le côté intérieur fournissant une ouverture efficace d'une longueur nominale de 152 mm (6 po) et s'ouvrant vers le haut (mouvement de la taille au menton).
- ii. Poches de manche – Poches extérieures à pli deux épaisseurs placées au haut des manches, conformes à ce qui suit :
- a. confectionnées de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'extérieur), comme suit :
 - 1. les deux épaisseurs, conjointement avec le matériau de base de la manche, forment deux (2) poches intégrées, une au-dessus de l'autre, comme suit :
 - a. les deux poches ont une largeur nominale de 152 mm (6 po) et une hauteur nominale de 178 mm (7 po);
 - b. la poche intérieure est accessible par le haut à l'aide d'un rabat confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur) conforme à ce qui suit :
 - 1. de largeur égale à celle de la poche et d'une hauteur nominale de 64 mm (2,5 po);
 - 2. ouvrant vers le haut;
 - 3. fermé à l'aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, la pièce mâle étant fixée sous le rabat de façon à entrer en contact avec la pièce femelle fixée sur l'extérieur de la poche;
 - c. la poche extérieure est accessible par le côté à l'aide d'une fermeture à glissière verticale placée sur le côté intérieur fournissant une ouverture efficace d'une longueur nominale de 127 mm (5 po) et s'ouvrant vers le haut (mouvement du coude à l'épaule);
 - b. comportant des pièces femelles de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, semblables aux pièces de la chemise AD de l'UCA, collées et cousues sur l'extérieur de chaque poche de manche et rabat (gauche et droite), dont les dimensions nominales sont les suivantes :
 - 1. pièces pour poche : 102 mm (4 po) de largeur sur 140 mm (5,5 po) de hauteur;
 - 2. pièces pour rabat : 102 mm (4 po) de largeur sur 50 mm (2 po) de hauteur;
 - c. comportant quatre (4) boucles élastiques résistantes sur chaque poche de manche conformes à ce qui suit :
 - 1. deux (2) boucles sur le côté intérieur et deux (2) boucles sur le côté extérieur;
 - 2. confectionnées d'un morceau d'élastique plat de 25 mm (1 po) de largeur plié en deux de manière à former une boucle de 25 mm (1 po) de largeur et de 19 mm (0,75 po) de diamètre;
 - 3. cousues solidement entre la surface extérieure de la chemise et le matériau de la poche sans être trop volumineuses (aucune attache en plastique ou en métal permise);

4. boucles inférieures centrées à 45 mm (1,75 po) du bas de la poche;
 5. boucles supérieures centrées à 108 mm (4,25 po) du bas de la poche;
- d. comportant une (1) poche pour stylos à l'intérieur de chaque poche de manche, confectionnée en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD}.
- e) **Poignets** – Les poignets de la chemise RS de l'UCA :
- i. doivent être confectionnés de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur) et doivent s'étendre d'une longueur nominale de 50 mm (2 po) depuis l'ouverture des manches;
 - ii. doivent comporter une patte d'ajustement avec ruban autoagrippant à crochets et à boucles à profil bas, conforme à ce qui suit :
 - a. pièce mâle fixée à une patte confectionnée de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);
 - b. patte en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} fixée au poignet double épaisseur de manière à fermer le poignet de l'extérieur vers l'intérieur;
 - c. pièce femelle cousue sur le poignet double épaisseur et qui s'étend sur une moitié de la circonférence de l'ouverture de la manche.
- f) **Ourlet** – La chemise RS de l'UCA doit comporter un ourle inférieur ajustable à l'aide d'un cordon de serrage élastique intégré.
- g) **Protège-coudes** – La chemise RS de l'UCA :
- i. doit comporter une pochette extérieure confectionnée en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l'extérieur) placée sur chaque coude, qui s'étend du coude au poignet et qui peut contenir un protège-coude/avant-bras amovible, conforme à ce qui suit :
 - a. fermée au bas à l'aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles;
 - b. conçue de façon à maintenir le protège-coude en place;
 - ii. doit comporter des protège-coudes/avant-bras qui peuvent s'insérer dans les pochettes extérieures, conformes à ce qui suit :
 - a. faciles à retirer ou à remplacer par l'utilisateur sans qu'il soit nécessaire d'enlever la chemise;
 - b. fabriqués en mousse souple semi-rigide, épousant la forme du coude et de l'avant-bras, d'une hauteur nominale de 229 mm (9 po) et d'une largeur nominale de 102 mm (4 po) au coude et effilés aux extrémités;
 - c. renforcés à l'aide d'un matériau à extérieur contrecollé.

3.8. Uniforme de combat avancé – Pantalon

Les exigences relatives au pantalon de l'UCA sont précisées ci-dessous.

3.8.1. Généralités

Le pantalon de l'UCA :

- a) doit comporter uniquement des coutures doubles;
- b) doit comporter des fermetures à glissière, des attaches en ruban autoagrippant à crochets et à boucles et des piqûres de couleur assortie au motif de camouflage MULTICAM^{MD};
- c) doit permettre de manipuler les attaches, les rabats de poche et les genouillères d'une seule main;

- d) ne doit comporter **aucun** bouton-pression ni bouton;
- e) doit comporter une étiquette indiquant ce qui suit :
 - i. date de confection;
 - ii. taille;
 - iii. instructions d'entretien.

3.8.2. Conception

Le pantalon de l'UCA doit être conçu conformément aux exigences suivantes :

- a) **Généralités** – Le pantalon de l'UCA doit être à jambes longues et conforme à ce qui suit :
 - i. doit être confectionné en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD}, à moins d'indication contraire;
 - ii. doit comporter un fond double épaisseur confectionné en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD};
 - iii. doit comporter des pièces en matériau tissé extensible conforme à la rubrique 3.2c) aux endroits suivants :
 - a. aux genoux, de la largeur du devant de la jambe et s'étendant de la mi-cuisse au dessous du genou, afin de faciliter le mouvement lorsqu'il faut s'agenouiller;
 - b. au bas du dos, sous la ceinture montée, de la largeur du dos et d'une hauteur nominale de 50 mm (2 po) au centre du dos et allant en s'amincissant vers les côtés, afin de faciliter le mouvement lorsqu'il faut se pencher.
- b) **Taille** – Le pantalon de l'UCA doit comporter :
 - i. une ceinture montée confectionnée de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur) dont les dimensions nominales sont les suivantes :
 - a. 63 mm (2,5 po) de largeur au centre du dos;
 - b. augmentant graduellement jusqu'à 89 mm (3,5 po) sur le devant;
 - ii. un rembourrage en mousse souple d'une épaisseur nominale de 3 mm (0,125 po) placé entre les deux épaisseur de matériau de la ceinture montée;
 - iii. une fourche à gousset;
 - iv. une braguette, comme suit :
 - a. comportant une fermeture à glissière conforme à ce qui suit :
 - 1. d'une longueur nominale de 127 mm (5 po) ouvrant vers le bas (de la taille au genou) de façon que la taille soit ouverte au haut lorsque le curseur est en position inférieure;
 - 2. comportant une surface intérieure à profil bas sans aucun élément acéré ni surélevé pouvant causer une irritation;
 - 3. comportant une bande en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} placée sur la surface intérieure afin d'éviter que la fermeture à glissière irrite la taille;
 - b. fermée au haut à l'aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, comme suit :
 - 1. comportant une patte de rallonge confectionnée de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur) qui s'étend vers la droite sur la ceinture montée à partir de la gauche de la braguette;
 - 2. pièce mâle fixée à la ceinture montée à gauche de la braguette et qui s'étend sur toute la patte;
 - 3. pièce femelle fixée à la ceinture montée à droite de la braguette;

- c. fournissant une ouverture efficace d'une longueur nominale de 178 mm (7 po) (ouverture combinée de la fermeture à glissière et de l'attache à ruban autoagrippant à crochets et à boucles);
 - v. des pattes d'ajustement à profil bas à la taille, avec ruban autoagrippant à crochets et à boucles, qui permettent d'agrandir la taille d'une longueur nominale de 50 mm (2 po) par rapport à la taille nominale du pantalon;
 - vi. au moins cinq (5) passants de ceinture confectionnés de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur) conformes à ce qui suit :
 - a. deux (2) passants sur le devant;
 - b. trois (3) passants au dos;
 - c. d'une largeur nominale de 25 mm (1 po) et d'une ouverture efficace de 63 mm (2,5 po);
 - d. cousus solidement sur la ceinture montée, au haut et au bas, sans être trop volumineux et sans utiliser d'attache en plastique ou en métal;
 - e. comportant, au bas, une petite boucle de matériau permettant de suspendre de petits articles, conforme à ce qui suit :
 - 1. de largeur égale à celle du passant et d'un diamètre nominal de 12 mm (1/2 po);
 - 2. confectionnée de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);
 - 3. cousue au bas du passant sous la piqûre ou faisant partie intégrante du passant.
- c) **Poches** – Le pantalon de l'UCA doit comporter les poches suivantes :
- i. **Poches avant au haut** – Poches plates intérieures sous la ceinture montée placées de chaque côté sur le devant au niveau des hanches, conformes à ce qui suit :
 - a. confectionnées de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur de la poche) fixées à la ceinture montée et au matériau du pantalon au niveau du haut des poches;
 - b. d'une largeur nominale de 203 mm (8 po) au haut et de 152 mm (6 po) au bas et d'une profondeur nominale de 228 mm (9 po);
 - c. accessibles par une ouverture en biais au haut qui s'étend de la ceinture montée vers la hanche, d'une longueur nominale de 152 mm (6 po);
 - d. comportant une petite poche intégrée confectionnée en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l'extérieur), placée sur l'épaisseur intérieure de la poche principale, servant à transporter un canif ou une petite lampe de poche, accessible par l'ouverture en biais de la poche principale.
 - ii. **Poches arrière aux hanches** – Poches plates intérieures sous la ceinture montée placées de chaque côté au dos au niveau des hanches et centrées sur les jambes, conformes à ce qui suit :
 - a. confectionnées de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur de la poche) fixées à la ceinture montée et au matériau du pantalon au niveau du haut des poches;
 - b. d'une largeur nominale de 152 mm (6 po) et d'une profondeur nominale de 228 mm (9 po);
 - c. accessibles par le haut à l'aide d'un rabat conforme à ce qui suit :
 - 1. confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);
 - 2. de largeur égale à celle de la poche et d'une hauteur nominale de 45 mm (1,75 po);

3. fermé à l'aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, la pièce mâle étant fixée sous le rabat de façon à entrer en contact avec la pièce femelle fixée sur l'extérieur de la poche.
- iii. Poches avant aux cuisses – Poches extérieures à pli placées sur le devant des cuisses et centrées entre la taille et le genou, conformes à ce qui suit :
- a. confectionnées en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l'extérieur);
 - b. d'une largeur nominale de 102 mm (4 po) et d'une profondeur nominale de 152 mm (6 po);
 - c. accessibles par le haut à l'aide d'un rabat conforme à ce qui suit :
 1. confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);
 2. de largeur égale à celle de la poche et d'une hauteur nominale de 50 mm (2 po);
 3. fermé à l'aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, la pièce mâle étant fixée sous le rabat de façon à entrer en contact avec la pièce femelle fixée sur l'extérieur de la poche.
- iv. Poches latérales aux cuisses – Poches extérieures à pli placées sur l'extérieur des cuisses vers l'arrière et centrées entre la taille et le genou, conformes à ce qui suit :
- a. confectionnées en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l'extérieur);
 - b. d'une largeur nominale de 190 mm (7,5 po) et d'une profondeur nominale de 254 mm (10 po);
 - c. accessibles par le haut à l'aide d'un rabat conforme à ce qui suit :
 1. confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);
 2. de largeur égale à celle de la poche et d'une hauteur nominale de 75 mm (3 po);
 3. fermé à l'aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, la pièce mâle étant fixée sous le rabat de façon à entrer en contact avec la pièce femelle fixée sur l'extérieur de la poche;
 - d. comportant un mécanisme interne servant à fixer le contenu (bouteille d'eau, chargeur ou autre équipement) à la verticale, conforme à ce qui suit :
 1. confectionné en matériau doux et souple;
 2. entièrement réglable;
 3. sans pièce rigide comme des attaches en plastique ou en métal;
 - e. comportant un cordon de serrage à une main au haut pour réduire la taille de l'ouverture.
- v. Poches latérales aux mollets – Poches extérieures à pli placées sur le côté des mollets et centrées entre le genou et l'ourlet inférieur, conformes à ce qui suit :
- a. confectionnées en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l'extérieur);
 - b. d'une largeur nominale de 102 mm (4 po) et d'une profondeur nominale de 152 mm (6 po);
 - c. accessibles par le haut à l'aide d'un rabat conforme à ce qui suit :
 1. confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);
 2. de largeur égale à celle de la poche et d'une hauteur nominale de 50 mm (2 po);

3. fermé à l'aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, la pièce mâle étant fixée sous le rabat de façon à entrer en contact avec la pièce femelle fixée sur l'extérieur de la poche.
- d) **Bord inférieur** – Le bord inférieur des jambes du pantalon de l'UCA :
- i. doit être confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur) et doit s'étendre d'une longueur nominale de 50 mm (2 po) depuis l'ouverture de la jambe;
 - ii. doit comporter une patte d'ajustement avec ruban autoagrippant à crochets et à boucles à profil bas, conforme à ce qui suit :
 - a. pièce mâle fixée à une patte confectionnée de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);
 - b. patte en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} fixée au bord double épaisseur de manière à fermer le bord de l'extérieur vers l'intérieur;
 - c. pièce femelle cousue sur le bord double épaisseur et qui s'étend sur un tiers à une moitié de la circonférence de l'ouverture de la jambe.
- e) **Genouillères** – Le pantalon de l'UCA :
- i. doit comporter une pochette extérieure confectionnée en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l'extérieur) placée sur chaque genou, qui s'étend du genou au milieu du devant de la jambe et qui peut contenir une genouillère amovible, conforme à ce qui suit :
 - a. cousue à la pièce en matériau tissé extensible et au matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} de la jambe de manière à former une pochette au contour fermé d'une hauteur nominale de 280 mm (11 po) et d'une largeur nominale de 178 mm (7 po) au genou et dont les extrémités sont effilées de manière à maintenir la genouillère en place;
 - b. comportant une ouverture centrale permettant d'insérer la genouillère tout en laissant dépasser la coque rigide de la genouillère vers l'extérieur;
 - c. comportant des attaches en ruban autoagrippant à crochets et à boucles pour fixer la genouillère en place;
 - d. comportant un rabat qui recouvre l'ouverture centrale lorsque la genouillère n'est pas en place;
 - ii. doit comporter un système de fixation permettant de maintenir la genouillère en place, comme suit :
 - a. comportant une patte de réglage de la hauteur placée dans chaque poche avant au haut, conforme à ce qui suit :
 1. permettant un réglage vertical nominal de 50 mm (2 po);
 2. confectionnée en matériau doux et souple, sans pièce rigide comme des attaches en plastique ou en métal, et entièrement réglable;
 - b. comportant une patte d'ajustement latéral derrière le genou avec ruban autoagrippant à crochets et à boucles à profil bas permettant de maintenir la genouillère près du genou, conforme à ce qui suit :
 1. pièce mâle fixée à une patte confectionnée de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'extérieur);
 2. patte en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} fixée au bord extérieur de la jambe au niveau du genou de manière à se fermer de l'extérieur vers l'intérieur;

3. pièce femelle fixée au matériau de la jambe derrière le genou et qui s'étend sur au moins une moitié de la largeur de la jambe;
- iii. doit comporter des genouillères qui peuvent s'insérer dans les pochettes extérieures, conformes à ce qui suit :
- a. faciles à retirer ou à remplacer par l'utilisateur sans qu'il soit nécessaire d'enlever le pantalon;
 - b. fabriquées en mousse souple semi-rigide, épousant la forme du genou, d'une hauteur nominale de 280 mm (11 po) et d'une largeur nominale de 152 mm (6 po) au genou et effilées aux extrémités;
 - c. renforcées à l'aide d'un matériau synthétique à extérieur contrecollé;
 - d. comportant une coque rigide intégrale en polymère qui résiste à l'abrasion au niveau du genou.

APPENDICE 1 SCHEMAS DE L'UCA

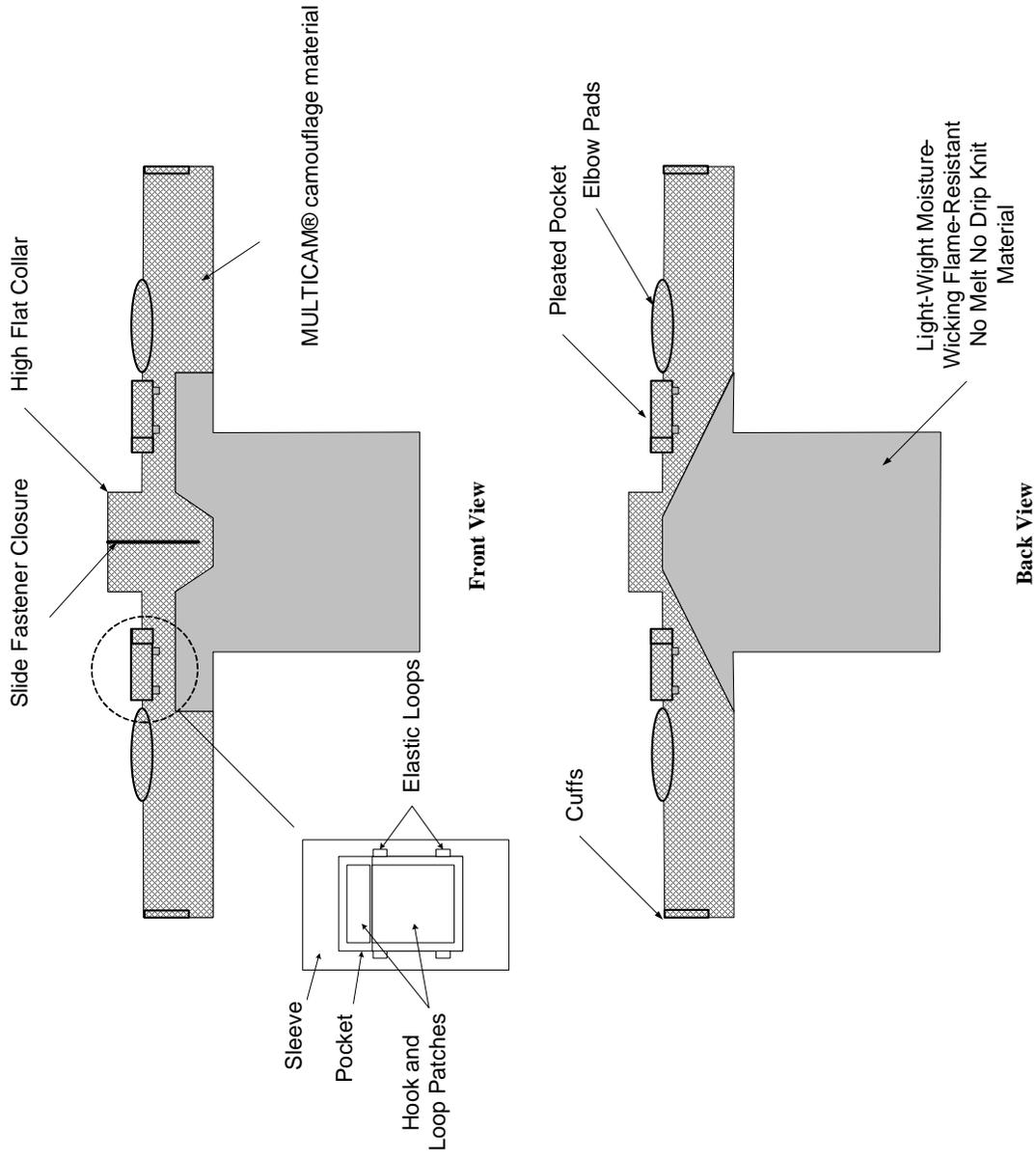


Figure 1 : Chemise AD de l'UCA

APPENDICE 1 de l'ANNEXE B du W6399-12-DD74
12 février 2013

Slide Fastener Closure	Fermeture à fermeture à glissière
High Flat Collar	Col montant haut
MULTICAM® camouflage material	Matériau à motif de camouflage MULTICAM ^{MD}
Sleeve	Manche
Pocket	Poche
Hook and Loop Patches	Pièces de ruban autoagrippant à crochets et à boucles
Elastic Loops	Boucles élastiques
Front View	Vue de devant
Cuffs	Poignets
Pleated Pocket	Poche à pli
Elbow Pads	Protège-coudes
Light-Wight Moisture-Wicking Flame-Resistant No Melt No Drip Knit Material	Tricot léger ininflammable à effet de mèche qui ne fond pas et ne forme pas de gouttelettes
Back View	Vue de dos

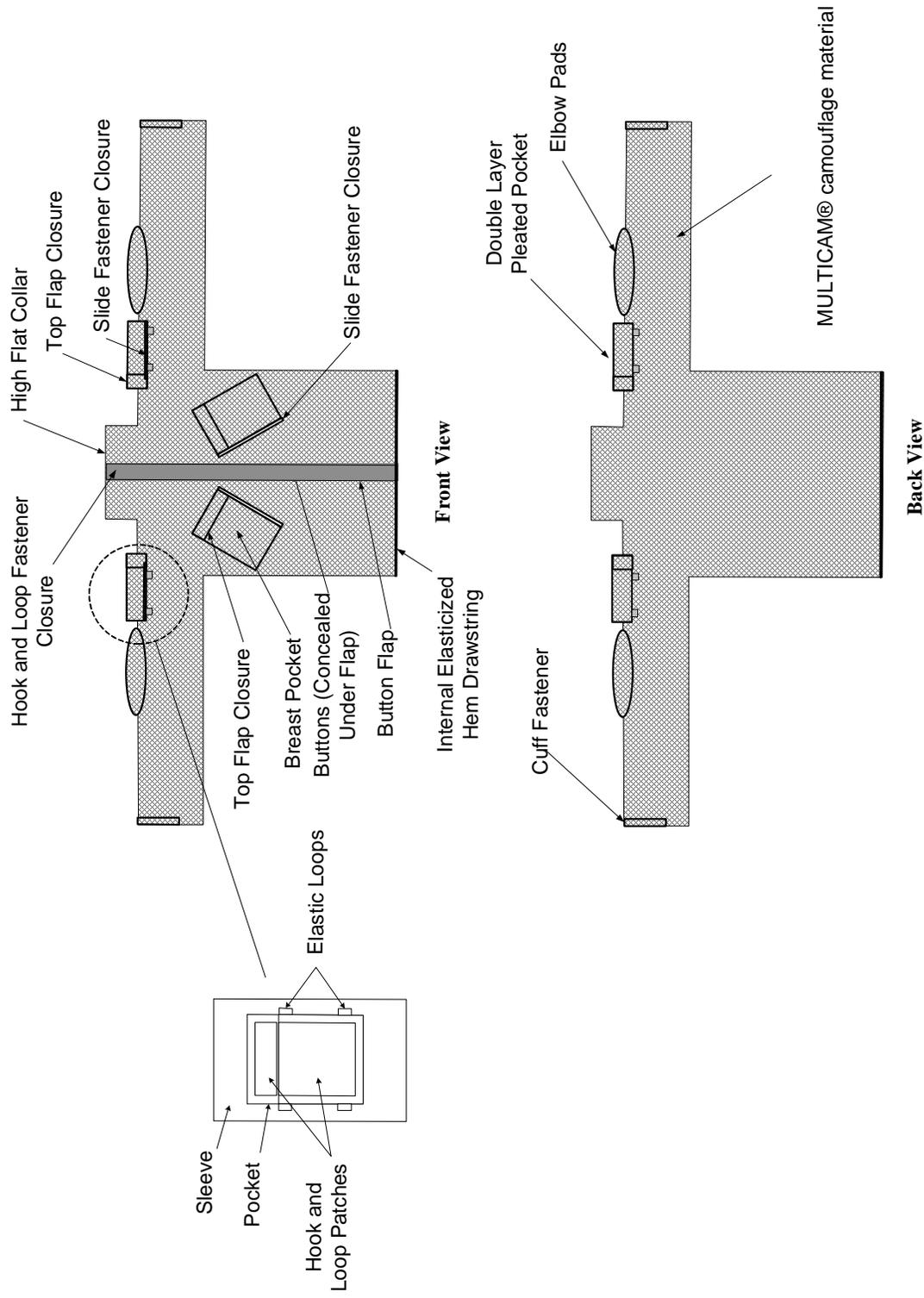


Figure 2 : Chemise RS de l'UCA

Hook and Loop Fastener Closure	Fermeture à ruban autoagrippant à crochets et à boucles
High Flat Collar	Col montant haut
Top Flap Closure	Fermeture à rabat au haut
Slide Fastener Closure	Fermeture à fermeture à glissière
Sleeve	Manche
Pocket	Poche
Hook and Loop Patches	Pièces de ruban autoagrippant à crochets et à boucles
Elastic Loops	Boucles élastiques
Top Flap Closure	Fermeture à rabat au haut
Breast Pocket	Poche poitrine
Buttons (Concealed Under Flap)	Boutons (cachés sous la patte)
Button Flap	Patte avec boutons
Internal Elasticized Hem Drawstring	Cordon de serrage élastique intégré à l'ourlet
Front View	Vue de devant
Cuff Fastener	Patte d'ajustement au poignet
Double Layer Pleated Pocket	Poche à pli deux épaisseurs
Elbow Pads	Protège-coudes
MULTICAM® camouflage material	Matériau à motif de camouflage MULTICAM ^{MD}
Back View	Vue de dos

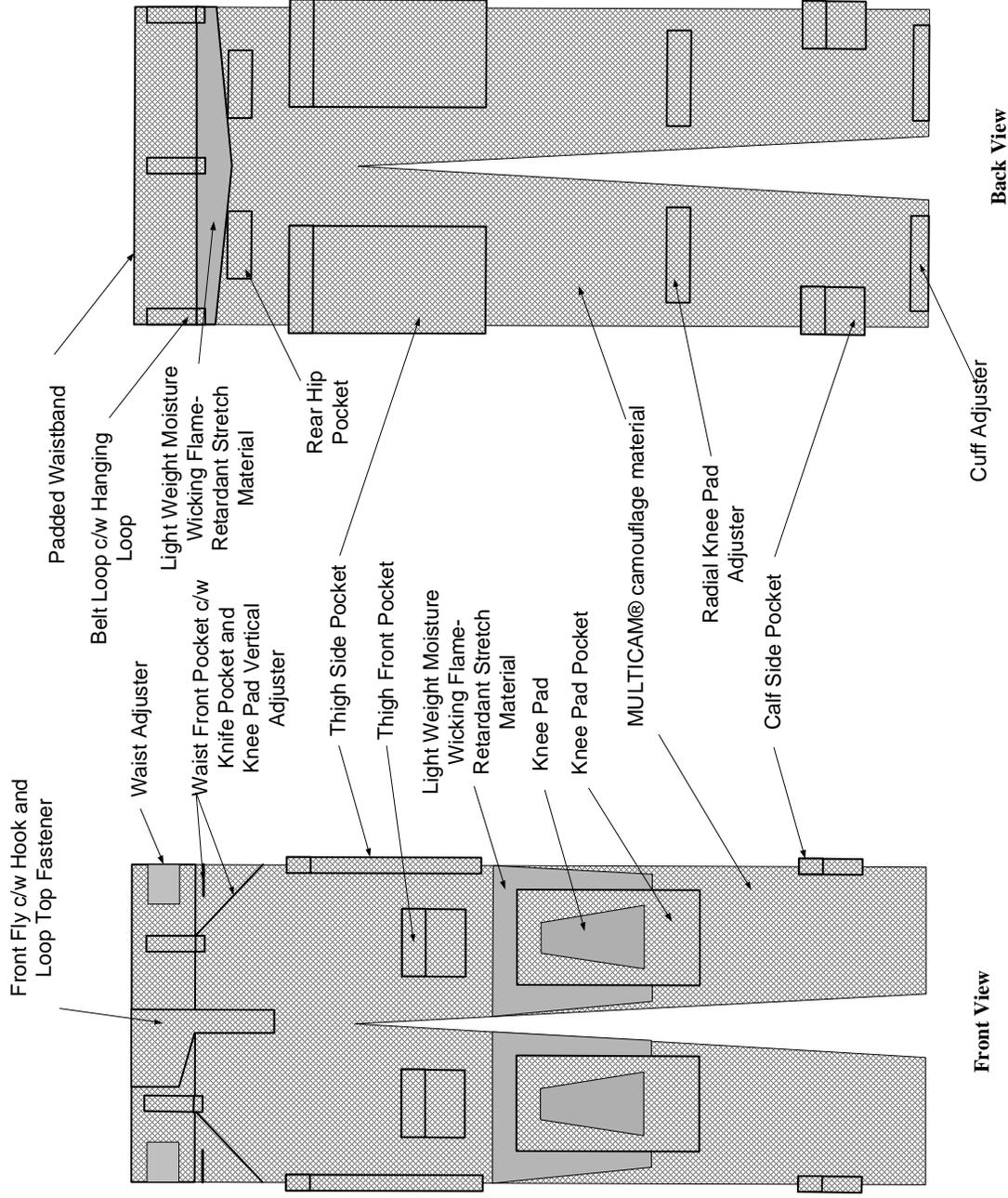


Figure 3 : Pantalon de l'UCA

APPENDICE 1 de l'ANNEXE B du W6399-12-DD74

12 février 2013

Front Fly c/w Hook and Loop Top Fastener	Braguette avec fermeture à ruban autoagrippant à crochets et à boucles au haut
Waist Adjuster	Patte d'ajustement à la taille
Waist Front Pocket c/w Knife Pocket and Knee Pad Vertical Adjuster	Poche avant au haut avec poche pour canif et patte de réglage vertical de la genouillère
Thigh Side Pocket	Poche latérale à la cuisse
Thigh Front Pocket	Poche avant à la cuisse
Light Weight Moisture Wicking Flame-Retardant Stretch Material	Matériau extensible léger ininflammable à effet de mèche
Knee Pad	Genouillère
Knee Pad Pocket	Pochette pour genouillère
MULTICAM® camouflage material	Matériau à motif de camouflage MULTICAM ^{MD}
Calf Side Pocket	Poche latérale au mollet
Front View	Vue de devant
Padded Waistband	Ceinture montée rembourrée
Belt Loop c/w Hanging Loop	Passant de ceinture avec boucle de suspension
Rear Hip Pocket	Poche arrière à la hanche
Cuff Adjuster	Patte d'ajustement au bord inférieur
Back View	Vue de dos

EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION ET PLAN D'ÉVALUATION POUR UNIFORME DE COMBAT AVANCÉ (UCA)

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet

Le présent document décrit les exigences relatives à la proposition et le processus d'évaluation des propositions pour l'uniforme de combat avancé (UCA).

1.2 Directives

Les soumissionnaires seront évalués en fonction des critères précisés dans le présent document. Les exigences obligatoires sont identifiées par le verbe « devoir ». Toutes les exigences obligatoires doivent être respectées.

2.0 EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION

Les exigences relatives à la proposition sont les suivantes :

- a) Le soumissionnaire est tenu de fournir une grille de conformité dûment remplie (Tableau 1).
- b) Le soumissionnaire doit fournir :
 - i. les preuves de conformité et les attestations écrites précisées dans la colonne « Preuve de conformité » du Tableau 1. Aux fins de la présente demande de propositions, une attestation écrite est une déclaration écrite du soumissionnaire-fournisseuse qui garantit la pleine conformité à l'exigence mentionnée dans la colonne « Exigence » du Tableau 1. Le Canada se réserve le droit de vérifier les déclarations faites dans l'attestation écrite;
 - ii. lorsque des résultats d'essais sont requis, le soumissionnaire doit fournir un rapport d'analyse en laboratoire du produit proposé qui comprend les résultats complets des essais confirmant que le matériau satisfait aux normes prescrites. Les essais doivent être effectués par un laboratoire indépendant accrédité et datés dans les six mois précédant la date de l'annonce de la demande de propositions;
 - iii. lorsqu'une certification par une tierce partie est exigée, la certification doit être fournie par le fabricant du composant ou du tissu et doit attester que le composant ou le tissu satisfait pleinement aux exigences énoncées ou les dépasse.
- c) Les documents fournis avec la soumission doivent être dactylographiés (les soumissions manuscrites ne seront pas prises en considération).

3.0 ÉVALUATION TECHNIQUE

3.1 Évaluation technique

Le MDN réunira une équipe d'évaluation technique qui évaluera les propositions conformément aux exigences obligatoires du Tableau 1 de la rubrique 4.0. L'évaluation ne tiendra compte que des renseignements fournis. La soumission doit satisfaire à tous les critères obligatoires, sinon elle sera jugée non conforme. La soumission sera aussi jugée non conforme si elle ne fournit pas suffisamment de détails permettant d'évaluer la proposition en fonction des critères obligatoires. Même si un seul des critères obligatoires n'est pas respecté, la soumission sera jugée non conforme et ne sera pas prise en considération.

4.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Tableau 1 : Grille de conformité

Article	Rubrique de l'annexe B	Exigence	Preuve de conformité	Référence de la soumission
1	S.O.	<u>Expertise et conception éprouvée</u> Le soumissionnaire doit déjà avoir un produit semblable et doit avoir vendu au moins mille (1000) uniformes semblables à une force militaire américaine, britannique, canadienne ou australienne (ABCA) ou à un service de police nord-américain (canadien ou américain) au cours des cinq (5) dernières années.	Le soumissionnaire doit fournir : (1) le numéro de contrat, la date d'attribution, le modèle et les quantités livrées; ET (2) les coordonnées des personnes-ressources; ET (3) une attestation écrite confirmant qu'il a déjà fourni mille (1000) uniformes semblables aux chemises et au pantalon	

2	3.2 a)	<p>Les vêtements, à l'exception du torse de la chemise AD de l'UCA (voir la figure 1, annexe B) et de certaines parties du pantalon de l'UCA (voir la figure 3, annexe B), doivent être confectionnés dans un matériau composite indéchirable et essentiellement ininflammable à motif de camouflage MULTICAM^{MD}, désigné dans les présentes sous l'appellation matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD}, qui possède les propriétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. composition (± 1 % chacun) : <ul style="list-style-type: none"> a. 64 % rayonne Lenzing FR^{MD}; b. 24 % para-aramide; c. 10 % nylon; d. 2 % Static-Control^{MC}; ii. normes : <ul style="list-style-type: none"> a. fournit une protection contre la chaleur et les flammes, conformément aux normes ASTM D6413M-11ae1 et NFPA 2112 (2012); b. possède des propriétés antistatiques, conformément à la norme EN 1149-3:2004; c. produit des brûlures (2° et 3° degré) sur au plus 27 % de la surface du corps pendant un essai d'exposition à un feu à inflammation instantanée, conformément à l'essai sur mannequin de la norme ASTM F1930-11 : flamme persistante, incandescence résiduelle, longueur carbonisée et fonte et égouttement; iii. masse surfacique : <ul style="list-style-type: none"> a. masse surfacique nominale de 220 grammes par mètre carré (6,5 onces par verge carrée), avec un écart d'au plus ± 5 % entre les lots de production. 	<p>de l'UCA à une force militaire de l'ABCA ou à un service de police nord-américain (canadien ou américain) au cours des cinq (5) dernières années.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) une attestation écrite confirmant que le matériau respecte la composition prescrite; <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> (2) les résultats complets des essais et/ou la certification par une tierce partie confirmant que le matériau satisfait aux normes prescrites; <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> (3) une attestation écrite confirmant que le matériau a la masse surfacique nominale prescrite. 	
3	3.2 b)	<p>Le torse de la chemise AD de l'UCA (voir la figure 1, annexe B) doit être confectionné dans un tricot léger ininflammable à effet de mèche qui ne fond</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir :</p>	

		<p>pas et ne forme pas de gouttelettes, d'un ton terreux non fluorescent, qui possède les propriétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. composition (± 1 % chacun) : <ul style="list-style-type: none"> a. 80 % modacrylique; b. 15 % viscose; c. 5 % X-STATIC^{MD}; ii. normes : <ul style="list-style-type: none"> a. ininflammable, conformément à la norme ASTM D6413M-11ae1; b. ne fond pas et ne forme pas de gouttelettes, conformément à la norme ASTM D6413M-11ae1; iii. masse surfacique : <ul style="list-style-type: none"> a. masse surfacique nominale de 176 grammes par mètre carré (5,2 onces par verge carrée), avec un écart d'au plus ± 5 % entre les lots de production. 	<p>(1) une attestation écrite confirmant que le matériau respecte la composition prescrite;</p> <p>ET</p> <p>(2) les résultats complets des essais et/ou la certification par une tierce partie confirmant que le matériau satisfait aux normes prescrites;</p> <p>ET</p> <p>(3) une attestation écrite confirmant que le matériau a la masse surfacique nominale prescrite.</p>	
4	3.2 c)	<p>Les parties au-dessus des genoux et à l'arrière de la taille du pantalon de l'UCA (voir la figure 3, annexe B) doivent être confectionnées dans un matériau extensible léger ininflammable à effet de mèche d'un ton terreux non fluorescent.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite confirmant que le matériau utilisé dans les parties au-dessus des genoux et à l'arrière de la taille du pantalon de l'UCA sera conforme au matériau prescrit.</p>	
5	3.2 d)	<p>Le fil utilisé pour la confection des chemises et du pantalon de l'UCA doit être ininflammable et ne doit pas fondre ni former de gouttelettes.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite confirmant que le fil utilisé pour la</p>	

			<p>confection des chemises et du pantalon de l'UCA sera conforme à ce qui est indiqué, y compris :</p> <p>(1) le type de matériau;</p> <p>(2) les normes de certification du matériau, notamment les normes ASTM D6413 et NFPA 2112.</p>	
6	3.2 e)	<p>Tous les autres éléments, notamment les boutons, les fermetures à glissière, les matériaux de renfort et de remplissage, les cordons et les attaches, utilisés pour la confection des chemises et du pantalon de l'UCA, doivent être fabriqués en matériaux qui ne fondent pas et ne forment pas de gouttelettes.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite confirmant que tous les autres éléments utilisés pour la confection des chemises et du pantalon de l'UCA seront conformes à ce qui est indiqué, y compris :</p> <p>(1) le type de matériau;</p> <p>(2) les normes de certification du matériau, notamment les normes ASTM D6413 et NFPA 2112.</p>	
7	3.2 f)	<p>Tous les matériaux doivent être fournis par l'entrepreneur.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite confirmant qu'il fournira tous les matériaux requis pour la confection des chemises et du pantalon</p>	

8	3.2	Les vêtements doivent être fournis dans les tailles prescrites à la rubrique 3.4 de l'annexe B.	de l'UCA. Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite confirmant que les vêtements respecteront les tailles précisées avant la production.	
9	EDT (2.0 b))	Les vêtements doivent être offerts dans des tailles sur mesure.	Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite confirmant qu'il offrira des vêtements de taille spéciale.	
10	3.4	<u>Similarité de confection</u> Les chemises (AD et RS) et le pantalon de l'UCA, en fonction des renseignements fournis dans les présentes spécifications, doivent tous être confectionnés de la même façon et dans les mêmes matériaux et doivent être du même modèle et de la même couleur.	Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite confirmant que les chemises (AD et RS) et le pantalon de l'UCA seront tous confectionnés de la même façon et dans les mêmes matériaux et seront du même modèle et de la même couleur.	

11	3.6	<p><u>Uniforme de combat avancé – Chemise pour action directe (AD)</u> Les exigences relatives à la chemise AD de l’UCA sont précisées ci-dessous.</p> <p>3.6.1 <u>Caractéristiques générales</u> La chemise AD de l’UCA :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) doit comporter uniquement des coutures doubles; b) doit comporter des fermetures à glissière, des attaches en ruban autoagrippant à crochets et à boucles et des piqûres de couleur assortie au motif de camouflage MULTICAM^{MD}; c) doit permettre de manipuler les attaches et les rabats de poche et d’insérer et de retirer les protège-coudes d’une seule main; d) ne doit comporter aucune couture soulevée pouvant créer de fortes pressions, notamment au niveau des épaules, de la taille et du dos, lorsque l’utilisateur porte un gilet pare-balles et/ou une veste tactique; e) ne doit comporter aucun bouton-pression ni bouton; f) doit comporter une étiquette indiquant ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"> i. date de confection; ii. taille; iii. instructions d’entretien. <p>3.6.2 <u>Caractéristiques de conception</u> La chemise AD de l’UCA doit être conçue conformément aux exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Généralités – La chemise AD de l’UCA doit être de type chandail à manches longues et doit comporter les éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"> i. épaules, manches, col, encolure, poches et rabats confectionnés en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} conforme à la rubrique 3.3 a) de l’annexe B; ii. bande en V en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} sur le devant, qui part de sous le col et s’étend jusqu’à mi-poitrine sous la fermeture à glissière du col (voir la figure 1, annexe B), dont les dimensions sont les suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a. largeur au haut au moins égale à celle du col; b. largeur nominale de 75 mm (3 po) à la base sous la fermeture à glissière; iii. torse confectionné en tricot léger ininflammable à effet de 	<p><u>Chemise AD de l’UCA</u> Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite confirmant que la chemise AD de l’UCA sera conçue et confectionnée conformément aux exigences relatives à la chemise AD de l’UCA.</p>
----	-----	--	---

		<p>mèche qui ne fond pas et ne forme pas de gouttelettes conforme à la rubrique 3.3 b) de l'annexe B, qui s'étend jusque sous les aisselles pour une bonne aération;</p> <p>iv. ourlet inférieur non ajustable.</p> <p>b) Col – Le col de la chemise AD de l'UCA :</p> <p>i. doit être un col montant haut, mesurant de 76 à 102 mm (3 à 4 po) au-dessus des épaules;</p> <p>ii. doit être confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);</p> <p>iii. doit comporter une fermeture à glissière centrée sur le devant entre les épaules, conforme à ce qui suit :</p> <p>a. d'une longueur suffisante pour permettre d'enfiler et d'ôter la chemise (différence de longueur permise entre les tailles de chemise);</p> <p>b. ouvrant vers le bas (du cou à la taille) de façon que le haut du col soit ouvert lorsque le curseur est en position inférieure;</p> <p>c. comportant une surface intérieure à profil bas sans aucun élément acéré ni surélevé pouvant causer une irritation;</p> <p>d. comportant une bande de matériau souple au haut qui couvre le curseur lorsque celui-ci est en position supérieure afin d'éviter qu'il irrite le cou.</p> <p>c) Poches de manche – La chemise AD de l'UCA :</p> <p>i. doit comporter des poches extérieures à pli confectionnées en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l'extérieur) placées au haut des manches près des épaules de façon que la partie inférieure soit juste au-dessus du coude et dont les dimensions nominales sont les suivantes :</p> <p>a. 152 mm (6 po) de largeur;</p> <p>b. 178 mm (7 po) de hauteur;</p> <p>ii. doit comporter un rabat au haut de chaque poche, conforme à ce qui suit :</p> <p>a. confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers</p>	

		<p>l'intérieur et vers l'extérieur);</p> <p>b. de largeur égale à celle de la poche, d'une hauteur nominale de 64 mm (2,5 po) et ouvrant vers le haut;</p> <p>c. fermé à l'aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, la pièce mâle étant fixée sous le rabat de façon à entrer en contact avec la pièce femelle fixée sur l'extérieur de la poche;</p> <p>iii. doit comporter des pièces femelles de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, semblables aux pièces de la chemise RS de l'UCA, collées et cousues sur l'extérieur de chaque poche de manche et rabat (gauche et droite), dont les dimensions nominales sont les suivantes :</p> <p>a. pièces pour poche : 102 mm (4 po) de largeur sur 140 mm (5,5 po) de hauteur;</p> <p>b. pièces pour rabat : 102 mm (4 po) de largeur sur 50 mm (2 po) de hauteur;</p> <p>iv. doit comporter quatre (4) boucles élastiques résistantes sur chaque poche de manche conformes à ce qui suit :</p> <p>a. deux (2) boucles sur le côté intérieur et deux (2) boucles sur le côté extérieur;</p> <p>b. confectionnées d'un morceau d'élastique plat de 25 mm (1 po) de largeur plié en deux de manière à former une boucle de 25 mm (1 po) de largeur et de 19 mm (0,75 po) de diamètre;</p> <p>c. cousues solidement entre la surface extérieure de la chemise et le matériau de la poche sans être trop volumineuses (aucune attache en plastique ou en métal permise);</p> <p>d. boucles inférieures centrées à 45 mm (1,75 po) du bas de la poche;</p> <p>e. boucles supérieures centrées à 108 mm (4,25 po) du bas de la poche;</p> <p>v. doit comporter une (1) poche pour stylos à l'intérieur de chaque poche de manche, confectionnée en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD}.</p> <p>d) Poignets – Les poignets de la chemise AD de l'UCA :</p>	
--	--	--	--

		<p>i. doivent être confectionnés de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur) et doivent s'étendre d'une longueur nominale de 50 mm (2 po) depuis l'ouverture des manches;</p> <p>ii. doivent comporter une patte d'ajustement avec ruban autoagrippant à crochets et à boucles à profil bas, conforme à ce qui suit :</p> <p>a. pièce mâle fixée à une patte confectionnée de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);</p> <p>b. patte en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} fixée au poignet double épaisseur de manière à fermer le poignet de l'extérieur vers l'intérieur;</p> <p>c. pièce femelle cousue sur le poignet double épaisseur et qui s'étend sur une moitié de la circonférence de l'ouverture de la manche.</p>	

12	3.6.2 e)	<p>e) Protège-coudes – La chemise AD de l’UCA :</p> <p>i. doit comporter une poche extérieure confectionnée en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l’extérieur) placée sur chaque coude, qui s’étend du coude au poignet et qui peut contenir un protège-coude/avant-bras amovible, conforme à ce qui suit :</p> <p>a. cousue au matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} de la manche de manière à former une poche au contour fermé dont la largeur au coude est suffisante pour contenir le protège-coude et dont les extrémités sont effilées de manière à maintenir le protège-coude en place;</p> <p>b. comportant une ouverture centrale permettant d’insérer le protège-coude tout en laissant dépasser la coque rigide du protège-coude vers l’extérieur;</p> <p>c. comportant des attaches en ruban autoagrippant à crochets et à boucles pour fixer le protège-coude en place;</p> <p>ii. doit comporter des protège-coudes qui peuvent s’insérer dans les pochettes extérieures, conformes à ce qui suit :</p> <p>a. faciles à retirer ou à remplacer par l’utilisateur sans qu’il soit nécessaire d’enlever la chemise;</p> <p>b. fabriqués en mousse souple semi-rigide, épousant la forme du coude et de l’avant-bras, d’une hauteur nominale de 229 mm (9 po) et d’une largeur nominale de 102 mm (4 po) au coude et effilés aux extrémités;</p> <p>c. renforcés à l’aide d’un matériau synthétique à extérieur contrecollé;</p> <p>d. comportant une coque rigide intégrale en polymère qui résiste à l’abrasion au niveau du coude.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite confirmant que les protège-coudes seront conçus et confectionnés conformément aux exigences relatives aux protège-coudes de la chemise AD de l’UCA.</p>	
13	3.7	<p>Uniforme de combat avancé – Chemise pour reconnaissance spéciale (RS)</p> <p>Les exigences relatives à la chemise RS de l’UCA sont précisées ci-dessous.</p> <p>3.7.1 <u>Caractéristiques générales</u> La chemise RS de l’UCA :</p>	<p>Chemise RS de l’UCA</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite confirmant que la chemise RS de l’UCA</p>	

		<p>a) doit comporter uniquement des coutures doubles; b) doit comporter des fermetures à glissière, des attaches en ruban autoagrippant à crochets et à boucles et des piqûres de couleur assortie au motif de camouflage MULTICAM^{MD}; c) doit permettre de manipuler les attaches et les rabats de poche et d'insérer et de retirer les protège-coudes d'une seule main; d) doit comporter une étiquette indiquant ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. date de confection; ii. taille; iii. instructions d'entretien. <p>3.7.2 <u>Caractéristiques de conception</u> La chemise RS de l'UCA doit être conçue conformément aux exigences suivantes :</p> <p>a) Généralités – La chemise RS de l'UCA doit être confectionnée entièrement en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} et doit comporter une ouverture pleine longueur sur le devant et des manches longues.</p> <p>b) Col – Le col de la chemise RS de l'UCA :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. doit être un col montant haut, mesurant de 76 à 102 mm (3 à 4 po) au-dessus des épaules; ii. doit être confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur); iii. doit comporter des pattes qui se chevauchent avec ruban autoagrippant à crochets et à boucles pour fermer le col sur le devant, conformes à ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"> a. pièce femelle collée et cousue sur l'extérieur d'une patte; b. pièce mâle collée et cousue sur l'intérieur de la patte opposée de façon à entrer en contact avec la pièce femelle; c. bande de matériau souple placée sur l'intérieur des pattes afin d'éviter que le ruban autoagrippant à crochets et à boucles irrite le cou ou la poitrine. <p>c) Attaches sur le devant (pleine longueur) – La chemise RS de l'UCA :</p>	<p>sera conçue et confectionnée conformément aux exigences relatives à la chemise RS de l'UCA.</p>
--	--	---	--

		<p>d) Poches – La chemise RS de l’UCA doit comporter les poches suivantes :</p> <p>i. Poches poitrine – Poches extérieures à pli placées au haut de chaque côté au niveau de la poitrine, conformes à ce qui suit :</p> <p>a. confectionnées en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l’extérieur) et dont les dimensions nominales sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. 152 mm (6 po) de largeur;2. 178 mm (7 po) de hauteur; <p>b. inclinées vers l’intérieur au haut d’environ 30 degrés par rapport à la verticale et centrées du côté gauche et du côté droit au niveau de la poitrine (voir la figure 2);</p> <p>c. accessibles par le haut et par le côté intérieur à l’aide de ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. un rabat au haut, conforme à ce qui suit :<ol style="list-style-type: none">a. confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l’intérieur et vers l’extérieur);b. de largeur égale à celle de la poche, d’une hauteur nominale de 64 mm (2,5 po) et ouvrant vers le haut;c. fermé à l’aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, la pièce mâle étant fixée sous le rabat de façon à entrer en contact avec la pièce femelle fixée sur l’extérieur de la poche;2. une fermeture à glissière verticale sur le côté intérieur fournissant une ouverture efficace d’une longueur nominale de 152 mm (6 po) et s’ouvrant vers le haut (mouvement de la taille au menton). <p>ii. Poches de manche – Poches extérieures à pli deux épaisseurs placées au haut des manches, conformes à ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">a. confectionnées de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers	
--	--	--	--

		<p>et droite), dont les dimensions nominales sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. pièces pour poche : 102 mm (4 po) de largeur sur 140 mm (5,5 po) de hauteur;2. pièces pour rabat : 102 mm (4 po) de largeur sur 50 mm (2 po) de hauteur;c. comportant quatre (4) boucles élastiques résistantes sur chaque poche de manche conformes à ce qui suit :<ol style="list-style-type: none">1. deux (2) boucles sur le côté intérieur et deux (2) boucles sur le côté extérieur;2. confectionnées d'un morceau d'élastique plat de 25 mm (1 po) de largeur plié en deux de manière à former une boucle de 25 mm (1 po) de largeur et de 19 mm (0,75 po) de diamètre;3. cousues solidement entre la surface extérieure de la chemise et le matériau de la poche sans être trop volumineuses (aucune attache en plastique ou en métal permise);4. boucles inférieures centrées à 45 mm (1,75 po) du bas de la poche;5. boucles supérieures centrées à 108 mm (4,25 po) du bas de la poche;d. comportant une (1) poche pour stylos à l'intérieur de chaque poche de manche, confectionnée en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD}. <p>e) Poignets – Les poignets de la chemise RS de l'UCA :</p> <ol style="list-style-type: none">i. doivent être confectionnés de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur) et doivent s'étendre d'une longueur nominale de 50 mm (2 po) depuis l'ouverture des manches;ii. doivent comporter une patte d'ajustement avec ruban autoagrippant à crochets et à boucles à profil bas, conforme à ce qui suit :<ol style="list-style-type: none">a. pièce mâle fixée à une patte confectionnée de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage	
--	--	--	--

		<p>MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);</p> <p>b. patte en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} fixée au poignet double épaisseur de manière à fermer le poignet de l'extérieur vers l'intérieur;</p> <p>c. pièce femelle cousue sur le poignet double épaisseur et qui s'étend sur une moitié de la circonférence de l'ouverture de la manche.</p> <p>f) Ourlet – La chemise RS de l'UCA doit comporter un ourle inférieur ajustable à l'aide d'un cordon de serrage élastique intégré.</p>	
14	3.7.2 h)	<p>Protège-coudes – La chemise RS de l'UCA :</p> <p>i. doit comporter une poche extérieure confectionnée en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l'extérieur) placée sur chaque coude, qui s'étend du coude au poignet et qui peut contenir un protège-coude/avant-bras amovible, conforme à ce qui suit :</p> <p>a. fermée au bas à l'aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles;</p> <p>b. conçue de façon à maintenir le protège-coude en place; doit comporter des protège-coudes/avant-bras qui peuvent s'insérer dans les pochettes extérieures, conformes à ce qui suit :</p> <p>a. faciles à retirer ou à remplacer par l'utilisateur sans qu'il soit nécessaire d'enlever la chemise;</p> <p>b. fabriqués en mousse souple semi-rigide, épousant la forme du coude et de l'avant-bras, d'une hauteur nominale de 229 mm (9 po) et d'une largeur nominale de 102 mm (4 po) au coude et effilés aux extrémités; renforcés à l'aide d'un matériau à extérieur contrecollé.</p>	<p>Protège-coudes de la chemise RS de l'UCA Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite confirmant que les protège-coudes seront conçus et confectionnés conformément aux exigences relatives aux protège-coudes de la chemise RS de l'UCA.</p>
15	3.8	<p>Uniforme de combat avancé – Pantalon</p> <p>Les exigences relatives au pantalon de l'UCA sont précisées ci-dessous.</p> <p>3.8.1 <u>Généralités</u> Le pantalon de l'UCA :</p>	<p>Pantalon de l'UCA Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite confirmant que le pantalon de l'UCA sera</p>

		<p>a) doit comporter uniquement des coutures doubles;</p> <p>b) doit comporter des fermetures à glissière, des attaches en ruban autoagrippant à crochets et à boucles et des piqûres de couleur assortie au motif de camouflage MULTICAM^{MD};</p> <p>c) doit permettre de manipuler les attaches, les rabats de poche et les genouillères d'une seule main;</p> <p>d) ne doit comporter aucun bouton-pression ni bouton;</p> <p>e) doit comporter une étiquette indiquant ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. date de confection; ii. taille; iii. instructions d'entretien. <p>3.8.2 <u>Conception</u></p> <p>Le pantalon de l'UCA doit être conçu conformément aux exigences suivantes :</p> <p>a) Généralités – Le pantalon de l'UCA doit être à jambes longues et conforme à ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. doit être confectionné en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD}, à moins d'indication contraire; ii. doit comporter un fond double épaisseur confectionné en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD}; iii. doit comporter des pièces en matériau tissé extensible conforme à la rubrique 3.3 c) de l'annexe B aux endroits suivants : <ol style="list-style-type: none"> a. aux genoux, de la largeur du devant de la jambe et s'étendant de la mi-cuisse au dessous du genou, afin de faciliter le mouvement lorsqu'il faut s'agenouiller; b. au bas du dos, sous la ceinture monté, de la largeur du dos et d'une hauteur nominale de 50 mm (2 po) au centre du dos et allant en s'amincissant vers les côtés, afin de faciliter le mouvement lorsqu'il faut se pencher. <p>b) Taille – Le pantalon de l'UCA doit comporter :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. une ceinture montée confectionnée de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur) dont les dimensions nominales sont les suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a. 63 mm (2,5 po) de largeur au centre du dos; b. augmentant graduellement jusqu'à 89 mm (3,5 po) sur 	<p>conçu et confectionné conformément aux exigences relatives au pantalon de l'UCA.</p>
--	--	--	---

		<p>s'étend de la ceinture montée vers la hanche, d'une longueur nominale de 152 mm (6 po);</p> <p>d. comportant une petite poche intégrée confectionnée en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l'extérieur), placée sur l'épaisseur intérieure de la poche principale, servant à transporter un canif ou une petite lampe de poche, accessible par l'ouverture en biais de la poche principale.</p> <p>ii. <u>Poches arrière aux hanches</u> – Poches plates intérieures sous la ceinture montée placées de chaque côté au dos au niveau des hanches et centrées sur les jambes, conformes à ce qui suit :</p> <p>a. confectionnées de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur de la poche) fixées à la ceinture montée et au matériau du pantalon au niveau du haut des poches;</p> <p>b. d'une largeur nominale de 152 mm (6 po) et d'une profondeur nominale de 228 mm (9 po);</p> <p>c. accessibles par le haut à l'aide d'un rabat conforme à ce qui suit :</p> <p>1. confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);</p> <p>2. de largeur égale à celle de la poche et d'une hauteur nominale de 45 mm (1,75 po);</p> <p>3. fermé à l'aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, la pièce mâle étant fixée sous le rabat de façon à entrer en contact avec la pièce femelle fixée sur l'extérieur de la poche.</p> <p>iii. <u>Poches avant aux cuisses</u> – Poches extérieures à pli placées sur le devant des cuisses et centrées entre la taille et le genou, conformes à ce qui suit :</p> <p>a. confectionnées en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l'extérieur);</p> <p>b. d'une largeur nominale de 102 mm (4 po) et d'une profondeur nominale de 152 mm (6 po);</p>	

		<p>c. accessibles par le haut à l'aide d'un rabat conforme à ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);2. de largeur égale à celle de la poche et d'une hauteur nominale de 50 mm (2 po);3. fermé à l'aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, la pièce mâle étant fixée sous le rabat de façon à entrer en contact avec la pièce femelle fixée sur l'extérieur de la poche. <p>iv. <u>Poches latérales aux cuisses</u> – Poches extérieures à pli placées sur l'extérieur des cuisses vers l'arrière et centrées entre la taille et le genou, conformes à ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">a. confectionnées en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l'extérieur);b. d'une largeur nominale de 190 mm (7,5 po) et d'une profondeur nominale de 254 mm (10 po);c. accessibles par le haut à l'aide d'un rabat conforme à ce qui suit :<ol style="list-style-type: none">1. confectionné de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'intérieur et vers l'extérieur);2. de largeur égale à celle de la poche et d'une hauteur nominale de 75 mm (3 po);3. fermé à l'aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles, la pièce mâle étant fixée sous le rabat de façon à entrer en contact avec la pièce femelle fixée sur l'extérieur de la poche;d. comportant un mécanisme interne servant à fixer le contenu (bouteille d'eau, chargeur ou autre équipement) à la verticale, conforme à ce qui suit :<ol style="list-style-type: none">1. confectionné en matériau doux et souple;2. entièrement réglable;	

16	3.8.2 e)	<p>manière à fermer le bord de l'extérieur vers l'intérieur; pièce femelle cousue sur le bord double épaisseur et qui s'étend sur un tiers à une moitié de la circonférence de l'ouverture de la jambe.</p> <p>c.</p>	
	e)	<p>Genouillères – Le pantalon de l'UCA :</p> <p>i.</p> <p>doit comporter une poche extérieure confectionnée en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orienté vers l'extérieur) placée sur chaque genou, qui s'étend du genou au milieu du devant de la jambe et qui peut contenir une genouillère amovible, conforme à ce qui suit :</p> <p>a.</p> <p>cousue à la pièce en matériau tissé extensible et au matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} de la jambe de manière à former une poche au contour fermé d'une hauteur nominale de 280 mm (11 po) et d'une largeur nominale de 178 mm (7 po) au genou et dont les extrémités sont effilées de manière à maintenir la genouillère en place;</p> <p>b.</p> <p>comportant une ouverture centrale permettant d'insérer la genouillère tout en laissant dépasser la coque rigide de la genouillère vers l'extérieur;</p> <p>c.</p> <p>comportant des attaches en ruban autoagrippant à crochets et à boucles pour fixer la genouillère en place;</p> <p>d.</p> <p>comportant un rabat qui recouvre l'ouverture centrale lorsque la genouillère n'est pas en place;</p> <p>ii.</p> <p>doit comporter un système de fixation permettant de maintenir la genouillère en place, comme suit :</p> <p>a.</p> <p>comportant une patte de réglage de la hauteur placée dans chaque poche avant au haut, conforme à ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. permettant un réglage vertical nominal de 50 mm (2 po); 2. confectionnée en matériau doux et souple, sans pièce rigide comme des attaches en plastique ou en métal, et entièrement réglable; <p>b.</p> <p>comportant une patte d'ajustement latéral derrière le genou avec ruban autoagrippant à crochets et à boucles</p>	<p>Genouillères du pantalon de l'UCA</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite confirmant que les genouillères seront conçues et confectionnées conformément aux exigences relatives aux genouillères du pantalon de l'UCA.</p>

		<p>à profil bas permettant de maintenir la genouillère près du genou, conforme à ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. pièce mâle fixée à une patte confectionnée de deux épaisseurs de matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} (dessus orientés vers l'extérieur);2. patte en matériau à motif de camouflage MULTICAM^{MD} fixée au bord extérieur de la jambe au niveau du genou de manière à se fermer de l'extérieur vers l'intérieur;3. pièce femelle fixée au matériau de la jambe derrière le genou et qui s'étend sur au moins une moitié de la largeur de la jambe; <p>iii. doit comporter des genouillères qui peuvent s'insérer dans les pochettes extérieures, conformes à ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">a. faciles à retirer ou à remplacer par l'utilisateur sans qu'il soit nécessaire d'enlever le pantalon;b. fabriquées en mousse souple semi-rigide, épousant la forme du genou, d'une hauteur nominale de 280 mm (11 po) et d'une largeur nominale de 152 mm (6 po) au genou et effilées aux extrémités;c. renforcées à l'aide d'un matériau synthétique à extérieur contrecollé;d. comportant une coque rigide intégrale en polymère qui résiste à l'abrasion au niveau du genou.	
--	--	---	--